# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

#### SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à MAGNY-EN-VEXIN (95) 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lieudit « rue Notre Dame » pour 1 a 12 ca, portant sur les lots 2 : une pièce, 4 : un appartement et 6 : un appartement.

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

**HSBC FRANCE**, Société anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

# **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

#### **EN VERTU DE**

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire à MAGNY EN VEXIN (95), en date du 6 juillet 2007, contenant d'un prêt par HSBC FRANCE Direction du Recouvrement Judiciaire, à la SCI MAGNY ci-après nommé d'un montant de 345.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP DHOQUOIS - LANGLOIS, Huissiers de Justice à MANTES LA JOLIE, en date du 20 octobre 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

#### à:

La SCI MAGNY, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 497 924 563, ayant son siège social à MANTES-LA-VILLE (78711) 232 ter route de Houdan, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 120.421,36 €, montant des sommes dues, valeur au 3 juillet 2017, selon décompte joint,
- les intérêts postérieurs au 3 juillet 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,20 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,20 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau en date du 12 décembre 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 95.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 13 mars 2018 à 14 heures 00 par acte de la SCP DHOQUOIS - LANGLOIS, Huissiers de Justice à MANTES LA JOLIE



Direction du Recouvrement Judicialre Adresse postale HSBC France 75419 PARIS Cedex 08 -

www.hsbc.fr

### DECOMPTE DETAILLE DES SOMMES DUES AU 03/07/2017

Affaire : MAGNY

Dossier: 0811/1600337

#### PRET IMMOBILIER: 345.000.00 euros

	Date valeur	Montant	Principal	Interêts	Accessoires
ECHEANCE IMPAYEE	06/11/2012	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REP 301	36/51/2012	2.162.03	2.189.05	0.00	8.00
Intérêts 4,20 % sur 2.162,05 du 06/11/12 au 05/12/12 soit 30 jours	05/12/2012		0,00	7,46	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/12/2012	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	BELLIAME	AASIVA	4,324,10	7,44	0.00
Intérêts 4,20 % sur 4.324,10 du 06/12/12 au 05/01/13 soit 31 jours	05/01/2013	1. 1. (1.1.)	0,00	15,42	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/01/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
18160	86/81/2013	6,513,03	6,466,15	12,44	9,00
Intérêts 4,20 % sur 6.486,15 du 06/01/13 au 02/02/13 soit 28 jours	02/02/2013		0,00	20,90	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	03/02/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	100 March 1980	1.671.08		49.78	0.00
Intérêts 4,20 % sur 8.648,20 du 03/02/13 au 05/04/13 soit 62 jours	05/04/2013		0,00	61,70	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/04/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
		14,345.75	10.430.25	187.48	0.00
Intérêts 4,20 % sur 10.810,25 du 06/04/13 au 05/05/13 soit 30 jours	05/05/2013		0,00	37,32	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/05/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPUBLICATION OF THE PROPERTY	A(1/47/A) (1)	13:158.50	12.57-2.10	142.50	9,00
Intérêts 4,20 % sur 12.972,30 du 06/05/13 au 05/06/13 soit 31 jours	05/06/2013		0,00	46,27	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/06/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
Refer	OK488/2013		15.134.38	184,07	
Intérêts 4,20 % sur 15.134,35 du 06/06/13 au 05/07/13 soit 30 jours	05/07/2013		0,00	52,24	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/07/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	· 66/67/2013	en it one	. 17.29VAL	ALM	0,00
Intérêts 4,20 % sur 17.296,40 du 06/07/13 au 05/08/13 soit 31 jours	05/08/2013		0,00	61,70	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/08/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00

HSBC France
Sondiré Appriving au capitel de 337,198 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
RE Silagh Soniat / HOIs where the das Chambas Elysées - 75008 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des
Intermédiaires en Assurance www.orles.fr) sous le n° 07 005 894.



# Direction du Recouvrement Judiclaire Adresse postale HSBC France 75419 PARIS Cedex 08 -

epolar .	06/08/2013	19.761.46	19.458,48	303,01	0,00
Intérêts 4,20 % sur 19.458,45 du 06/08/13 au 05/09/13 solt 31 jours	05/09/2013		0,00	69,41	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/09/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
SPORT STORY	64/49/2013	21,992,92	21.620,50	372,42	
Intérêts 4,20 % sur 21.620,50 du 06/09/13 au 05/10/13 solt 30 jours	05/10/2013	7.2	0,00	74,64	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/10/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
DEORY	16/16/2013	24,550,61	28.792.第 1	447,08	0,80
Intérêts 4,20 % sur 23.782,55 du 06/10/13 au 05/11/13 soit 31 jours	05/11/2013		0,00	84,84	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/11/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	0471178110	14/4/2 (0.5)	5.144 et l	531,00	8,00
Intérêts 4,20 % sur 25.944,60 du 06/11/13 au 05/12/13 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/12/2013		0,00	89,56	0,00
	06/12/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
Par -	GB/12/2013	28.728.11	28.188.61	624,45	0,00
Intérêts 4,20 % sur 28.106,65 du 06/12/13 au 05/01/14 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/01/2014		0,00	100,26	0,00
	06/01/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
Intérêts 4,20 % sur 30.268,70 du 06/01/14 au 05/02/14 soit 31 jours	96/04/2014	18 X 18 2 X	30.268,70	721.72	9,08
	05/02/2014		0,00	107,97	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/02/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
top () Ex	08/82/3014	33.260,44	38,430,75	804,60	0,00
Intérêts 4,20 % sur 32.430,75 du 06/02/14 au 05/03/14 soit 28 jours	05/03/2014		0,00	104,49	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/03/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
		15,526,98	54.502,80	594.15	0,00
Intérêts 4,20 % sur 34.592,80 du 06/03/14 au 05/04/14 soit 31 jours	05/04/2014		0,00	123,40	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/04/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	06/84/2014	37,841.48	30,754,87	1.057,58	9,00
Intérêts 4,20 % sur 36.754,85 du 06/04/14 au 05/06/14 solt 61 jours	05/06/2014		0,00	257,99	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/06/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
E-OK	36/04/2014	40,232,47	38.916,96	1.315,57	9,01
Intérêts 4,20 % sur 38.916,90 du 06/06/14 au 05/07/14 solt 30 jours	05/07/2014		0,00	134,34	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/07/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
EPORT	98/87/281A	42.536,68	41.872,95	1,448,91	9,0
Intérêts 4,20 % sur 41.078,95 du 06/07/14 au 05/08/14 soit 31 jours	05/08/2014		0,00	146,53	0,0
ECHEANCE IMPAYEE	06/08/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,0

HSBC France
Spojité Approve au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
RE Blega Godalt-102, work de 25 Chartige Etysées - 75008 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des
intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.



# Direction du Recouvrement Judiciaire Adresse postale HSBC France 75419 PARIS Cedex 0B -

	06/08/2014	44,837,44	43,741,89	1.596,44	0,00
Intérêts 4,20 % sur 43.241,00 du 06/08/14 au 05/09/14 solt 31 jours	05/09/2014		0,00	154,25	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/09/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
28/KI	64/69/2014	47.153.74	45,403,05	1.750,50	8,00
Intérêts 4,20 % sur 45.403,05	05/10/2014		0,00	156,73	0,00
du 06/09/14 au 05/10/14 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/10/2014	2.162,05	2,162,05	0.00	0,00
ECHEANCE IMPAREE	00/10/2011	2,112,12			
E ROY	No February	407972-22	47,365,10	1.917.42	1,08
Intérêts 4,20 % sur 47.565,10 du 06/10/14 au 05/11/14 soit 31 jours	05/11/2014		0,00	169,67	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/11/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	96/12/2064	37 (A) (A)	48,727,18	2.077.00	0.08
Intérêts 4,20 % sur 49.727,15 du 06/11/14 au 05/12/14 solt 30 jours	05/12/2014		0,00	171,66	0,00
ECHEANCE IMPAYEE	06/12/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	100712/2014	THE TANK	91.639.20	212/13/14	0,00
Intérêts 4,20 % sur 51.889,20	05/01/2015		0,00	185,10	0,00
du 06/12/14 au 05/01/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/01/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	THE WAY STATE	58,485,10	\$4.051.36	2,413,8%	0,00
Intérêts 4,20 % sur 54.051,25	05/02/2015		0,00	192,81	0,00
du 06/01/15 au 05/02/15 solt 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/02/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
	3.71,315		F-478-12	2,625,66	0.00
Interets 4,20 % sur 56.213,30	05/03/2015		0,00	181,11	0,00
du 06/02/15 au 05/03/15 soit 28 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/03/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
		61,183,12	34.975.36	2,307,77	8.00
1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	05/04/2015	420,169,14	0,00	208,23	0,00
Intérêts 4,20 % sur 58.375,35 du 06/03/15 au 05/04/15 solt 31 jours	05/04/2015	]			
ECHEANCE IMPAYEE	06/04/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
6.4.4 A	98/98/2015	43.363.40	60.577.40	3,014,08	0.00
Intérêts 4,20 % sur 60.537,40	05/05/2015		0,00	208,98	0,00
du 06/04/15 au 05/05/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/05/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
		85,924,43	THE TANK	1.294.98	0.00
Intérêts 4,20 % sur 62.699,45	05/06/2015		0,00	223,66	0,00
du 06/05/15 au 05/06/15 solt 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/06/2015	2.162,05	2,162,05	0,00	0,00
		17717	CVE NO	Y Y	0.00
Intérêts 4,20 % sur 64.861,50	05/07/2015		0,00	223,91	0,00
du 06/06/15 au 05/07/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/07/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00

HSBC France
Scriété Ancroma au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Peris
RE Sirégé Bondel-10s; Werthe-Los Stathija-Eiysées - 75008 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immarticulé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des
Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.



# Direction du Recouvrement Judiciaire Adresse postale HSBC France 75419 PARIS Cedex 08 -

www.hsbc.fr	06/07/2015	70.696.10	17,523,45	3.672,33	0,00	
Intérêts 4,20 % sur 67.023,55	05/08/2015		0,00	239,08	0,00	
du 06/07/15 au 05/08/15 solt 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/08/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	86/08/2015	73,007,23	88, 188, 60°	3.911,63	0,00	
P484 Intérêts 4,20 % sur 69.185,60	05/09/2015		0,00	246,79	0,00	
du 06/08/15 au 05/09/15 solt 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/09/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	10:07.05	71,386,07	10.07.65		6.00	
Intérêts 4,20 % sur 71.347,65	05/10/2015	75.00	0,00	246,30	0,00	
du 06/09/15 au 05/10/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/10/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	63/507-053	7/8/3/2		4.464.71	4,00	
5008: Intérêts 4,20 % sur 73.509,70	05/11/2015	v. N. W. C. A.	0,00	262,22	0,00	
du 06/10/15 au 05/11/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/11/2015	2.162,05	2,162,05	0,00	0,00	
	THE PERSON NAMED IN	201 20	75,671,75	4.866.94	0,00	
Intérêts 4,20 % sur 75.671,75	05/12/2015		0,00	261,22	0,00	
du 06/11/15 au 05/12/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/12/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	AND THE REAL PROPERTY.	E/A/83.98	77,480,80	442.10	0,00	
Intérêts 4,20 % sur 77.833,80	05/01/2016		0,00	277,64	0,00	
du 06/12/15 au 05/01/16 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/01/2016	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	647 NJ 72046	88,701.65	73.993.85	5.205,80	0.00	
Intérêts 4,20 % sur 79.995,85	05/02/2016		0,00	285,36	0,00	
du 06/01/16 au 05/02/16 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/02/2016	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	TO THE REAL PROPERTY.	57.849.05	12 (87 %)	5.431.15	9,00	
Intérêts 4,20 % sur 82.157,90	05/03/2016		0,00	274,16	0,00	
du 06/02/16 au 05/03/16 solt 29 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/03/2016	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	100/00/2015	96.085,27	84,340,98	5.765.EZ	0.00	
Intérêts 4,20 % sur 84.319,95	05/04/2016	A PART MOTOR	0,00	300,78	0,00	
du 06/03/16 au 05/04/16 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/04/2016	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00	
	00/03/2016	92,848,10	36,489,00	8,5166;A0	0,0	
Intérêts 4,20 % sur 86.482,00	05/05/2016	The state of the s	0,00	298,54	0,00	
du 06/04/16 au 05/05/16 solt 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/05/2016	2.162,05	2.162,05	0,00	0,0	
CAPITAL REST. DU DBT	06/05/2016	20.118,75	20.118,75	0,00	0,0	

HSBC France
Société Anonyme au capital de 337 199 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
RESigne South Diff. White Land Hope Enyages - 75008 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des
Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.



# Direction du Recouvrement Judiciaire Adresse postale HSBC France 75419 PARIS Cedex 08 -

www.hsbc.fr

www.hsbc.fr    <b>APPORT</b>   <b>96/95/201</b>   Intérêts 4,20 % sur 108.762,80   02/07/2017	a TIRLIVA	105.752.88 0,00	5.293,92	0,00
du 06/05/16 au 02/07/17 soit 423 jours				Relia Esta
MY 1014 NE 02/07/2017	120,421,36	100 PEZ-80	13.550,56	0/00

HSBC\_FRANCE Paris le 3 juillet 2017

**HSBC** France

Direction du Recouvrement Judiciaire 103, avenue des Champs Elysées 75419 PARIS CEDEX 08

HSBC France
Societé Angume au capitel de 337 198 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
RESigna Social Angume au capitel de 337 198 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris
RESigna Social Angume au capitel de 337 198 135 euros - 7508 Paris
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.

### DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

# COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lieudit « rue Notre Dame » pour 1 a 12 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 décembre 2011 volume 2011 P numéro 9362, portant sur les lots :

- LOT NUMERO DEUX (2): au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un local comprenant une pièce unique, superficie: 13,99 m², ainsi que les 62/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO QUATRE (4): au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant entrée, séjour-coin cuisine, chambre et salle d'eau, superficie: 35,83 m², ainsi que les 160/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO SIX (6) au premier étage avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant entrée, cuisine, séjour, chambre et salle d'eau, superficie: 38,22 m², ainsi que les 162/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à CERGY PONTOISE CEDEX en date du 27 novembre 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Acte: 123882

#### Audoin ORAIN Kim Hea DO THI-ORAIN

Huissiers de Justice 16, rue Traversière 95035 CERGY

**: 01 34 35 17 00** - Fax : 01 34 35 17 02



# PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

# L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le VINGT SEPT NOVEMBRE à 14h00.

#### A LA REQUETE DE :

HSBC FRANCE, Société Anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Ayant pour Avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95) 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et ses suites.

#### **EN VERTU DE:**

Une ordonnance rendue sur requête par le Présidence de la Chambre de l'exécution et des criées du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 07 Novembre 2017, commettant Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à CERGY (95), avec mission de se rendre 6 rue Notre Dame et 5 rue de la Paix à MAGNY EN VEXIN (95), afin de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation avec métré du bien appartenant à la SCI MAGNY.

#### C'EST POURQUOI:

Je, Audoin ORAIN, Huissier de Justice à la résidence de CERGY (95), y demeurant 16, rue Traversière, soussigné,

Page 1/5

Assisté de Monsieur MICHALSKI Antoine, serrurier, Messieurs CAUMONT Thibault et DRID Kévin, témoins, Monsieur ARCA Stéphane, Expert au Cabinet CERTIMMO AGENDA, certifie m'être transporté ce jour au devant de l'immeuble sis 6, rue Notre Dame et 5, rue de la Paix à MAGNY EN VEXIN (95), où étant après avoir sonné et frappé à la porte à plusieurs reprises, personne ne répondant à mes appels, j'ai fait ouvrir par le serrurier.

Il s'agit d'un immeuble ancien en pierre, comprenant 3 lots répartis au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, dont l'accès se fait par le 5, rue de la Paix. Toiture en tuiles. Chauffage électrique individuel dans chaque lot. (voir clichés n° 1, 2 et 3)

- 1<sup>er</sup> lot rez de chaussée gauche : studio comprenant une pièce unique. Logement inoccupé.
- 2ème lot rez de chaussée au fond : appartement comprenant séjour avec coin cuisine, 1 chambre, salle de bain. Logement inoccupé.
- 3<sup>ème</sup> lot au 1<sup>er</sup> étage : appartement comprenant séjour, cuisine, 1 chambre, salle de bain.
   Logement occupé.

#### 1er LOT - No 2 rez de chaussée gauche

PIECE UNIQUE: (voir clichés n° 4 et 5)

Porte d'accès bois.

Plafond : peinture tachée, sale.

Murs : peinture tachée, sale, plus faïence murale.

Sol: carrelage.

Equipement:

1 fenêtre 2 battants bois avec double vitrage donnant sur rue. Volets bois.

1 cheminée en briques bouchée.

1 évier avec robinet mitigeur, meuble sous évier en très mauvais état.

Installation électrique en très mauvais état.

2ème LOT - Nº 4 rez de chaussée au fond (voir clichés n° 6 à 10)

Porte d'accès bois.

ENTREE ouverte sur séjour :

Plafond et murs : peinture propre.

Sol: carrelage.

Références: Page 2/5

#### **SEJOUR - CUISINE:**

Plafond: peinture propre.

Murs: peinture propre plus faïence murale.

Sol: carrelage.

#### Equipement:

- 1 fenêtre 2 battants PVC avec volets bois.
- 1 évier inox avec robinet mélangeur plus meuble sous évier.
- 1 convecteur.

#### CHAMBRE:

Plafond: peinture bon état.

Murs: peinture bon état.

Sol: carrelage.

### Equipement:

1 fenêtre PVC 2 battants avec volets bois.

I coffret électrique.

I convecteur.

#### SALLE DE BAIN:

Plafond et murs : peinture propre.

Sol: carrelage.

#### Equipement:

- 1 porte d'accès.
- 1 vasque sur meuble avec robinet mitigeur.
- 1 convecteur.
- 1 cumulus.
- 1 cuvette WC.
- 1 cabine de douche avec robinet mitigeur et flexible de douche, 1 porte vitrée.

#### 3ème LOT – Nº 6 au premier étage

Porte d'accès bois.

Références: / Page 3/5

#### ENTREE ouverte:

Plafond et murs : peinture très sale, très mauvais état.

Sol: carrelage mauvais état.

SEJOUR: (voir clichés n° 11 et 12)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol: carrelage.

#### Equipement:

- 1 fenêtre 2 battants bois.
- 1 placard 2 portes.
- 1 convecteur.

#### CUISINE: (voir cliché n° 13)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol: carrelage mauvais état.

#### Equipement:

- 1 fenêtre 2 battants bois.
- 1 convecteur.
- 1 évier 1 bac inox avec robinet mitigeur.
- 1 coffret électrique.

#### SALLE DE BAIN: (voir clichés n° 14 et 15)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol: carrelage.

#### Equipement:

- 1 porte d'accès mauvais état.
- 1 cuvette WC.
- 1 convecteur.
- 1 cumulus.
- 1 cabine de douche avec robinet mélangeur.
- 1 vasque sur meuble avec robinet mitigeur.

Références: / Page 4/5

CHAMBRE pièce obscure : (voir cliché n° 16)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol: carrelage.

Equipement:

1 porte d'accès mauvais état.

1 placard.

#### DIVERS

Le logement n° 6 au 1er étage (3ème lot) est occupé par Madame Françoise DORGE.

Celle-ci me déclare avoir signé un bail d'habitation avec Monsieur VAISSE, précédent propriétaire, mais elle ne peut me le présenter car elle l'aurait égaré. Le loyer s'élèverait à 400 € charges comprises, selon déclaration.

Voir clichés en annexe.

Par ailleurs, Monsieur ARCA Stéphane a procédé aux mesures nécessaires à l'établissement du métré.

Fin des opérations à 15h00.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

 $\underline{\mathrm{COUT}}\colon \mathtt{DEUX}$  CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES  $\mathrm{T.T.C.}$ 



Référances:

27 OCT, ZUI/
ACTIS DE GREFFE

### REQUETE A FIN DE COMMISSION D'HUISSIER

#### A la requête de :

No. da en .

HSBC FRANCE, Société anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris,

Aagissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin - Tél: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

#### A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER:

Qu'elle a procédé à la saisie immobilière des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier :

#### COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lleudit « rue Notre Dame » pour 1 a 12 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 décembre 2011 volume 2011 P numéro 9362, portant sur les lots :

- LOT NUMERO DEUX (2): au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un local comprenant une pièce unique ainsi que les 62/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO QUATRE (4): au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant séjour, coin cuisine, chambre et salle d'eau, ainsi que les 160/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO SIX (6) au premier étage avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant cuisine, séjour, chambre et salle d'eau ainsi que les 162/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

appartenant à la SCI MAGNY, suivant commandement en date du 20 octobre 2017.

Que ce commandement est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau.

Que Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à CERGY, missionné aux fins d'établissement du procès-verbal de description et d'occupation, a rencontré des difficultés dans l'accomplissement de sa mission,

En effet, l'un des logements est occupé par Madame Françoise DORGE, locataire de la SCI MAGNY, était absente lors de sa visite et il n'a pu la contacter pour convenir avec elle d'un rendez-vous.

Qu'il convient donc de l'autoriser à pénétrer dans les lieux aux fins d'établissement du procès-verbal de description et d'occupation.

BUISSON & ASSOCIES

4 VOCATS

29 Rue Pièrre Butin
95300 PONTOISE

161. 01.34 20 15 62 - Fax 01.34 20 15 60

Sous Toutes Réserves Et vous ferez justice Pontoise, le 27 octobre 2017

 $-\alpha = 2 \epsilon_{\alpha} + -\alpha$ 

#### **ORDONNANCE**

Nous, A MAZENCE Président de la Chambre de l'exécution et des criées du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE.

Vu la requête qui précède,

#### COMMETTONS

4 4 4

Maître Audoin ORAIN, huissier de justice à CERGY PONTOISE CEDEX

lequel aura pour mission:

De se rendre 6 Rue Notre Dame et 5 Rue De La Paix, à Magny-En-Vexin (Val D'Oise),

De procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation détaillé.

De procéder, conformément aux dispositions de la Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et de son Décret d'application 97-532 du 23 mai 1997, au métrage de la superficie privative des lots de copropriété.

Disons que l'Huissler commis pourra se faire assister, si besoin en est, du Commissaire de Police ou de la Gendarmerie et, à défaut, de deux témoins majeurs, conformément à l'article 21 de la Loi du 9 juillet 1991, d'un serrurler et, éventuellement d'un géomètre expert.

Disons que les frais de procès-verbal et de constat seront compris en frais privilégiés de vente.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire par provision sur minute.

Falt en Notre Cabinet,
Au Palais de Justice de Tribunal de Grande Instance de PONTOISE
Le





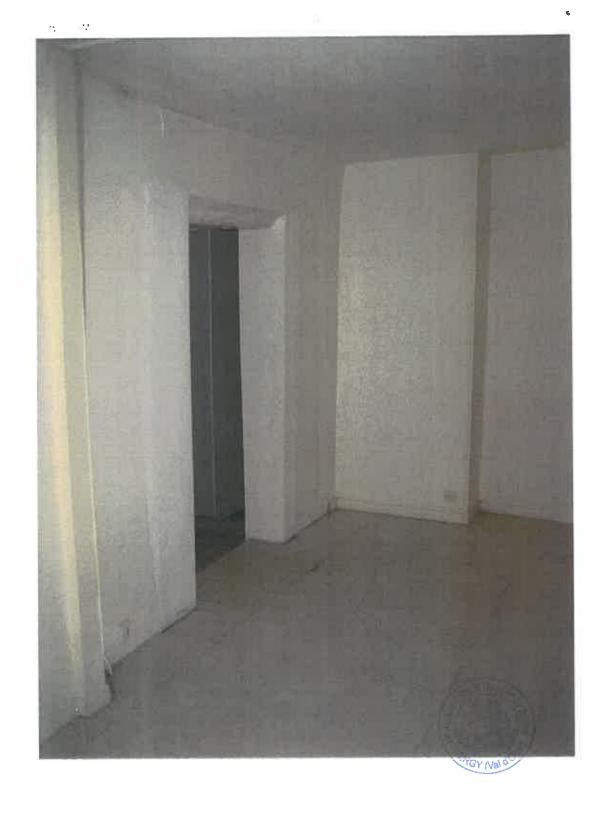


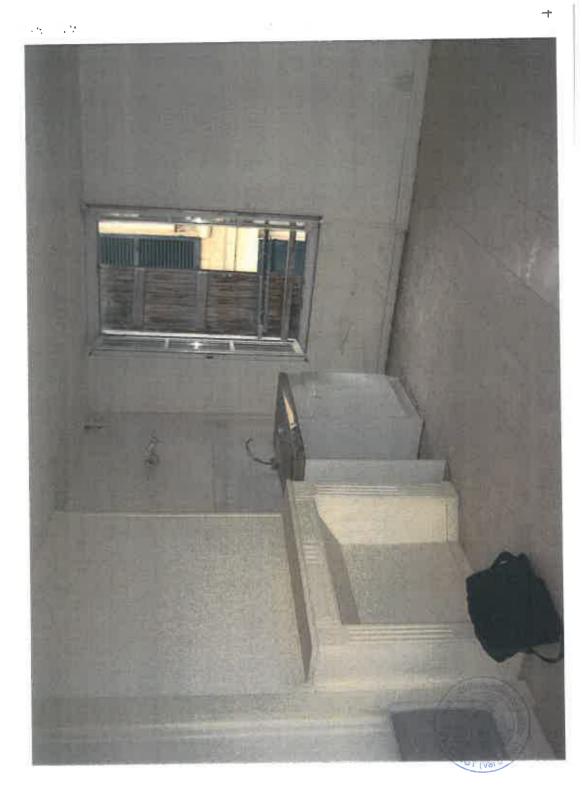


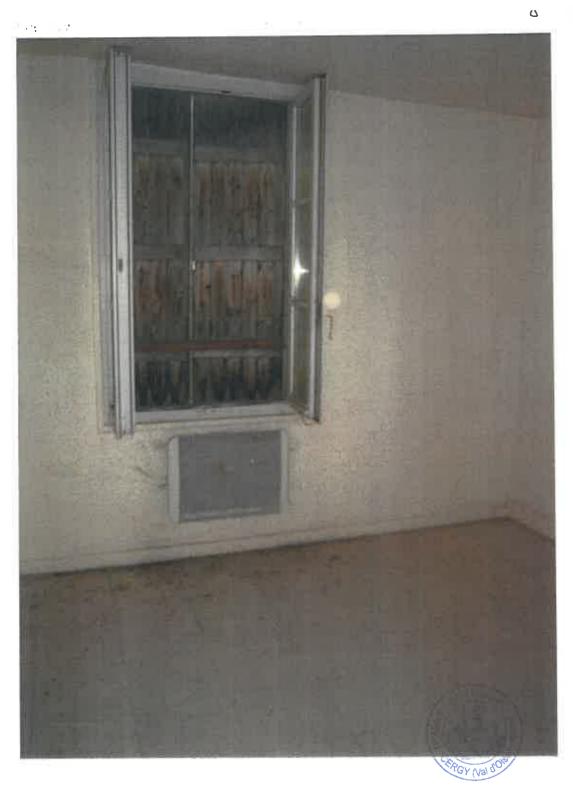


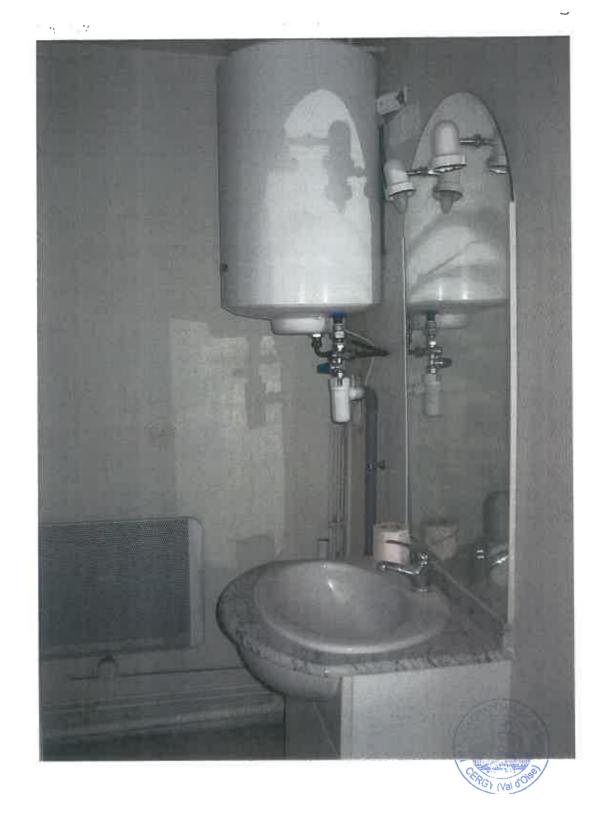






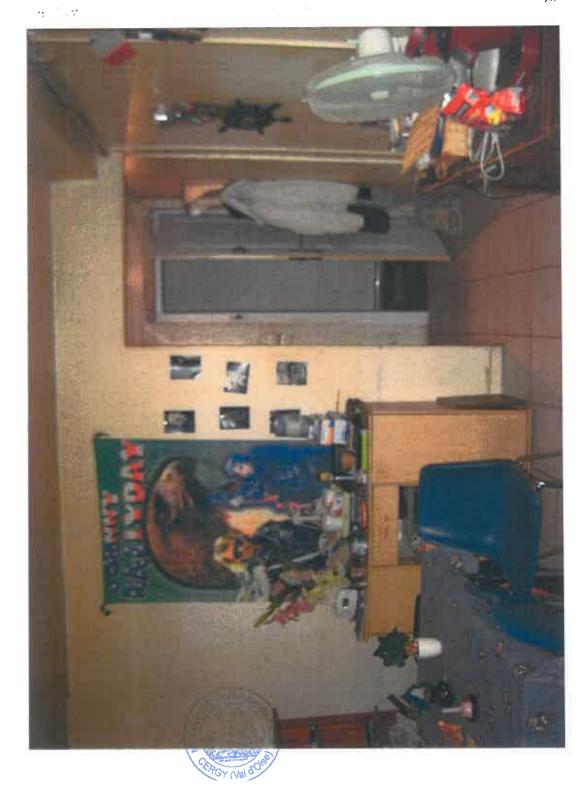


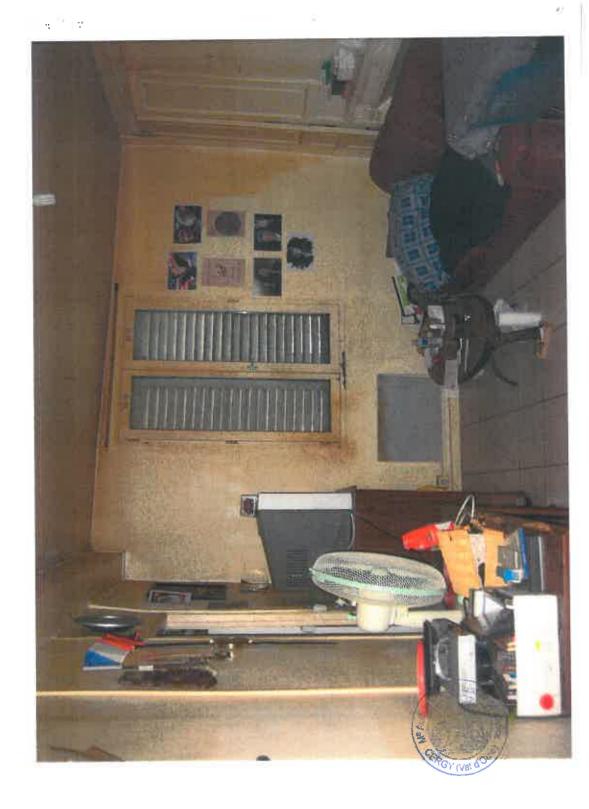






/1/

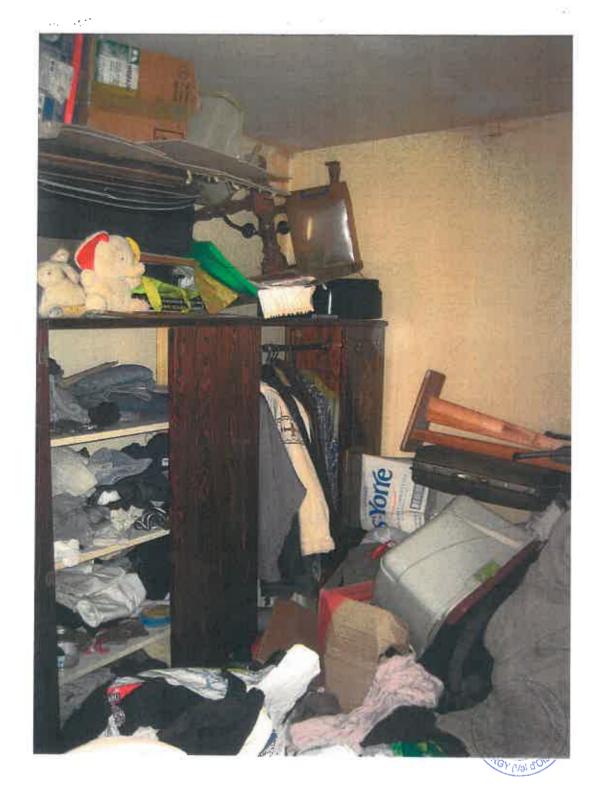












Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

MATE	4		$\neg$		п	- 1	T 7	, 7	_		_		_	_	_	_		Γ.	П			77		ı		
REVIEW COME TAXE AND	1	8	ž		1		NC - IIII CADADA		H	Ė	-	8 5	8.1	9. 1	8 1	1	2	VA SEC			22 T KTE DK HOUNAN	ropektuire	ANING	1		
REVIEW COME TAXE AND	ı		SECTION				0.000		ŀ	<u>}</u>	_	2	ij	ÈÈ	<u>- j</u>	2	\$ 2	TON THE			061303		AMNZE DE MAJ	l		
ARUR COM DETEN TAXEA REACT RAIN ANT ANTIC	١	À	NATE N						-	5	_	5	8	8 3	2		4 %	AN SECTION PLAN CPART		l			J 2016	ı		
ARUR COM DETEN TAXEA REACT RAIN ANT ANTIC		3							H		-	-	_			_		NOW N			STOLE-STAND LIGHT		ME			
ARUR COM DETEN TAXEA REACT RAIN ANT ANTIC	ı	8	ANIO,					SILL BASE	101	SBUED	M.	2000	RULD	KUZ D	Marin D	O SUME D	SE BLUE DE ROUEN	14			621150		SEC AND	ļ		
ARUR COM DETEN TAXEA REACT RAIN ANT ANTIC	ı	RUE DE ROJEK	900			'	ā	TOT some	BAJE DE LA PALI	1 LOT 100400	ALTS DE LA PAIX	Nation 3d 3	RUZ DE MOUEN	MILE THE ROUTE	MARON SIGN	GRUE DE ROUEN		DESC		Per VIII	PROVINC	0 VG	l			
COM DETER TAXE AS READ READ READ AS ASSETS AS	١	MBILL		CONTIO			l ,	,	ľ	×	ž	×	_	-		_			LINCILLY			ONC.	Š	1		
COM DETER TAXE AS READ READ READ AS ASSETS AS	ı			DESCRIATION DES PROFESE ÉS			2	R EXO	152 / 1000		1601 / 1851								DESIGNATION DES PROFRIETES				2	ı		
COM DETER TAXE AS READ READ READ AS ASSETS AS			AUA	1300500			ľ	٥										TESTEUR	RIXTES				COM DESTANGAL BY ARXIN	l		
ELYO OLDE TATO AND THE OVER TH	ı		Pession	54																		SCI MAGOVY	A-NSI-AN			
ORDER TAXAS AS EXACT STATES AND STATES	,																					AAM	EXIX			
TAXE AD BLAN MATE	EXO																						l			
TAXE AD BLAN MATE									ŀ	-	_	_	_	_	_	_		2	$\left\{ \right.$							
TAXE AD BLAN MATE		H	200							920		92.X	E	Ę	820	8	8 8	CODE NAME					l			
TAXE AD BLAN MATE	0 11	68	STADIT						ŀ	0		8	8	ã.	8	8	88	BAT		1			l			
READ BRUKE MAATC	SIR.	L	PARC FFOR STAR				1564 ELVS		ŀ	>		>	c	9	*	>	>>	201	1				l			
READ BRUKE MAATC		-	ALS AUG				ş	803.6	ŀ	8		R	<u> </u>	2	2	<u>=</u>	<u>#</u> #	- 24	DENT				l			
READ BRUKE MAATC		ľ	SLIF		PROPS		1		ŀ	ź		â	R	A	8	2	E 8	51	MCATIC	PRO			l			
READ BRUKE MAATC	į	L			N SELECT				L	00902		21007	1001	10018	0000	T6020	900	MADORIE	IDEALISTICATION DO FOUNT	PROPRIETING BATTER						
READ BRUKE MAATC		į.	SI CONTRACT		LVE NO		SHLYG AON STUDIAGE	l		l									3	100	BATTES	l		200	200	
READ BRUKE MAATC			CLASSE		28		l			E51123		1127-913	(X665T)	ezersto	6263925	1245921	200	BYANEN			l		average in	•		
G RUR MAATC		L	-						ŀ	-	_	- N	78	4 20	12	M A	2 :		+	1	l		l			
MATE	EXO	1	NAT COLT		l	l		1000	ļ			٥	'n	n	c	c	0	TAB EVAL			l		l			
MATE		ŀ	_						N INF	W 6347		_		=	×	2		=	<b>B</b> 3	*					l	
MATE			CONTENANCE RA A		l		1		l									MATEUR			١		ŀ			
MATE		L	ACE PA	EVALUATION					ŀ	2	<u>:</u>	è	X	ž	è	AP	÷:	5 I	- 1	l	l			45 140		
	RUR	i		9		1	ļ		ŀ	9	_	•	- 1	-4	-	-4	-1	CAT REVENU CHIMATICAL	1	Ì	l			ELENACIE NE EVELVE		
			REVENU CADASTRAL		I													SAID CO			l			2 3 3 3 S		
		ŀ	CADAST		Ì	l			l	1000	5	10		اد ا	, in	112	13	MOTION.		PVA1II.	l		ļ			
		l	PA.			l	İ		ŀ	- 2	3		E	E	-	. 2	35	8		PATER MOST AND TAKE	l					
		2	COLL NAT						ŀ	_	_		_				_	0.00		150	l					
		-	NAT OX3			l	500 E158		-					-							l		ŀ			
		ŀ		+	İ				ŀ	_	_		_		_			120	1		l		ļ	-		
		١	EXO EXO			I			ŀ	-	-		_	_	_	_		SAME AND SAME OF THE PARTY OF T	+		ŀ			MANAGEMENT AND COMPANY AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND		
		ŀ	E *															- Supplied						TOWNS		
P RMS			ä	1							_	_												TAME OF		
ĺ		ŀ	Frallig	PONCIZA	Ę				ŀ							_	La	P OM	*					COMOZ		
L	_	1	, in	Į.	E C	j	L		1			_		_		_		1						_		

Sames - Democratical Charters of the Property Publication 11100 :

file:///C:/Users/sdaniel/Desktop/SCI%20MAGNY.html

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à la SCI MAGNY suivant acte en date du 6 juillet 2007 publié le 26 juillet 2007 sous la référence volume 2007 P numéro 5636, ayant fait l'objet d'une reprise pour ordre publiée le 10 aout 2007 volume 2007 D numéro 11675 pour l'avoir acquis de Monsieur Christian Jacques Rodolphe WEISS, né le 11 avril 1943 à MAGNY-EN-VEXIN (95), Monsieur Christian Jean-Marie PERETMERE, né le 9 mai 1942 à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370), Madame Marie-Christine Elisabeth Olga WEISS, né le 27 décembre 1947 à MAGNY-EN-VEXIN (95) et Mademoiselle Priscilla Sophie Monicka Marthe Olga POUDENSAN, née le 19 octobre 1985 à PARIS (75014).

# SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

# CHAPITRE 1° : DISPOSITIONS GENERALES

# ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

# **ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en decà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

# ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

# ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

# ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

# ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

# **ARTICLE 7 - SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

# **CHAPITRE II: ENCHERES**

# **ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

# ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

#### **ARTICLE 10 - SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

# **ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

# CHAPITRE III : VENTE

# **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

# **ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

# ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

# **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

# ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

# **ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

# **ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

# CHAPITRE IV: DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

# ARTICLE 19 ~ DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

# **ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

# **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

# **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

# **ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

# ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1er RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

# **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

# **ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

# CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES

# **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

# **ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

# **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

5 000,00 € - cinq mille euros

Fait et rédigé, à Pontoise Le 6 février 2018.

BUISSON & ASSOCIÉS

CO SO CATS

Vente MAGNY Audience d'Orientation 13 mars 2018

# DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-huit, le six février,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP DHOQUOIS -LANGLOIS, Huissiers de Justice à MANTES LA JOLIE en date du 1er février 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS** 

Tel. 01 34 20 15 52 Fax 01 34 29 15 60 Toque 6

SCP DHOQUOIS - LANGLOIS
Huisslers de juetice associés
6, nie de Champegne
78200 MANTES LA JOLIE
Tél.: 01.30.94.83.90
Fax.: 01.30.33.32.26
WEB: www.huissler-mantes.com
di.huisslers@gmail.com
mbf.hdj@wanadoo.fr
CDC 40031 00001 0000121134S 18

# **ASSIGNATION**

SERGYD ANIGINAL

Α

S.C.I. MAGNY

PAR ART. 659 . CPC

232 Ter route de Houdan

78711 MANTES LA VILLE

A LA DEMANDE DE

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE S.A. HSBC FRANCE

103 Avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Correspondant: SCP BUISSON & ASSOCIES



Références : C018141/PAS/NC Edité le 25.01.2018

INFRUCTUEUSES AKT, 659 CPC

SCP Mélanie DHDQUOIS - Eric LANGLOIS HUISSIERS de JUSTICE ASSOCIÉS 6, Rue de Champagne 78200 MANTES LA JOLIE Tél. 01.30.94.83.90 - Fax 01.30.33.32.28



# **ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE** D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE **INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-huit, le

Premier E FEVRIER

A la requête de :

HSBC FRANCE, Société anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

Je, Société Civile Professionnelle, Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS titulaire d'un office d'Hulssier de Justice demeurant à MANTES LA JOLIE (Yvelines) 6 rue de Champagne, l'un ďeux soussigné,

donné assignation à :

La SCI MAGNY, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 497 924 563, ayant son siège social à MANTES-LA-VILLE (78711) 232 ter route de Houdan, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Où étant et parlant à :

COMME IL EST DIT AU P.V. DE SIGNE CATO 659 . CPC EN SUITE DE L'ORIGINAL

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS
29 She Pierr Butin
95.300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 octobre 2017 publié en date du 12 décembre 2017 au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er bureau volume 2017 S numéro 95, de votre immeuble ci-après désigné :

# COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lieudit « rue Notre Dame » pour 1 a 12 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 décembre 2011 volume 2011 P numéro 9362, portant sur les lots :

- LOT NUMERO DEUX (2): au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un local comprenant une pièce unique ainsi que les 62/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO QUATRE (4): au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant séjour, coin cuisine, chambre et salle d'eau, ainsi que les 160/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du soi.
- LOT NUMERO SIX (6) au premier étage avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant culsine, séjour, chambre et salle d'eau ainsi que les 162/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

L'audience d'orientation est fixée au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, saile desdites audiences, le mardi 13 mars 2018 à 14 heures 00.

# TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursulvle en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursulvant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du luge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :  $5\,000,00\,$  € - cinq mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfalsantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

# Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».

# Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

HSBC FRANCE détient une créance sur la SCI MAGNY, d'un montant de 120.421,36 €, valeur au 3 juillet 2017, outre les intérêts au taux de 4,20 % l'an, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire à MAGNY EN VEXIN (95), en date du 6 juillet 2007, contenant prêt par HSBC FRANCE, au profit de la SCI MAGNY.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré valn.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mols qui suivent la publication au fichier Immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisle engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursulvant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître Audoin ORAÎN - Huissier de Justice à CERGY PONTOISE CEDEX ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

# PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et sulvants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître Audoin ORAIN - Huissier de Justice à CERGY PONTOISE CEDEX ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

# LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt en date du 6 juillet 2007
- Lettres recommandées AR en date des 19 et 26 mai 2016
- Commandement de payer valant saísie immobilière en date du 20 octobre 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement de payer valant saisie immobilière
- Procès-verbal de description établi par Me Audoin ORAIN, Hulssier de Justice, en date du 27 novembre 2017

SCP DHOQUOIS - LANGLOIS
Huisslers de justice associés
6, rue de Champagne
78200 MANTES LA JOLIE
Tél.: 01.30.94.83.90
Fax.: 01.30.33.32.26
WEI: www.huissler-mantes.com
dl.huisslers@gmail.com
mbf.hdj@wanadoc.fr
CDC 40331 00001 0000121134S 18

# MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE DIX HUIT le PREMIER FEVRIER

Je, Société civile Professionnelle Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice demeurant à MANTES LA JOLIE (Yvelines), 6 rue de champagne par l'un d'eux soussigné,

# A LA DEMANDE DE

S.A. HSBC FRANCE, dont le siège social est situé 103 Avenue des Champs Elysées à PARIS (75008), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

#### Δ

S.C.I. MAGNY demourant 232 T route de Houdan à 78711 MANTES LA VILLE

Certifie m'être transporté, ce jour, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son établissement.

Sur place, les locaux sont fermés et vides. De plus, sur la boîte aux lettres figure le nom « Groupe active ». d'après le voisinage, la susnommée est partie sans laisser d'adresse depuis plusieurs mois.

Sur le site infogreffe, il s'avère que la SCI MAGNY enregistrée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 497924563 a toujours son siège à l'adresse indiquée et le site ne fait état d'aucune modification quant à l'adresse de cette demière. Par ailleurs, l'extrait Kbis indique que le gérant Monsieur DEBRAY David, est lui aussi domicilié à la même adresse que la SCI MAGNY.

Mes recherches sur l'annuaire téléphonique sont demeurées vaines quant à la SCI MAGNY, cependant mes recherches quant à Monsieur DEBRAY David ont fait ressoriir treize personnes repondant à ces nom et prénoms, certains situés dans ma zone de compétence territoriale que j'ai tenté de contacter, il s'agit soit d'homonymes, ou certains n'ont pas répondu à mes appels. Je ne peux avoir la confirmation que l'une d'entre elles est bien la personne recherchée.

Les services de la mairie, du commissariat et de la gendarmerie n'ont pu me foumir aucune indication quant à l'adresse actuelle du susnommé.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, l'Huissier de Justice soussigné, constate que celui ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la demière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 7 feuilles. Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification.

Maître Mélanie DHOQUOIS



# ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART, F1444-3 D.E.P. Art.A444.15VACATION	66,50
TRANSPORT	7,67
H.T TVA 20,00%	74,17 14,83
Art. 302 bis Y CGI FRAIS POSTAUX	14,89
DEBOURS	9,22
T.T.C	113,11

Acte scumis à la taxe iorfaitaire



Vente MAGNY Audience d'Orientation 13 mars 2018

# DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-huit, le six février,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

LEI, 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60





N° 3236-SD (01-2013) @internet-DGFiP

N° de la demande : 28223 Déposée le : 12 DEC Références du dossier : .

# Demande de copie de documents (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

The state of the s	TOTS THEIR ATTOS FT SIGNS HOR OF OTAL SAME FOR
	M. BUISSON & ASSOCIES
	Avocats
ISORSIATIOSS RELATIVES A LABORASON	29 n.e. Pierre Butin
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.  N° — 2014 déposée le 12 DFC 2017  Références du dossier : HSBC/SCI MAGNY/DAN  Service de dépôt : CERGY PONTOISE 1et bureau	95300 PONTOISE  Adresse courriel (7):  Téléphone: 01,34,20,15,82  A Pontoise , le 11/12/2017  Signature
330(1)	
Copie des documents : - nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : - nombre d'étais descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements	x 6 € =€
demandés :	x 30 € = €
- autres documents demandés ;	x <u>15</u> € =€
Frais de renvoi =	€
☐ règlement joint	TOTAL = 0,00 €
MODE DE PARMENT tembre reserve à l'administrate	
□ numéraire □ chèque ou C.D.C. □ mandat □ virement □ utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
SAU HERIS RESPUESTATION STRAINSPRES	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
☑ copie □ demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octa	obre 1955

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1/2

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

1.5	CORP. ET HEATER NO. 91 y 090 FAILNES OF TOROUGH HIS			
No	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formelités d'inscriptions délivrées dans le 3233 cl-joint	26/07/2007	2007V	2612.
2				
3			····	
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
( )	DRERESERVE A CARAGESTRATES			
I — ·	DEMANDE IRREGULIERE			
į .	Le dépôt de la présente demande est refusé pour le  (ou les) motif(s) suiv ☐ demande irrégulière en la forme ☐ défaut «	ant(s) : le paiement		
		l'indication de la nature du re	_	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, suprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

10\_14-12-2017,

Pour le service de la publicité foncière,
la Chef du Service de graphable des finances publiques,
Bernard ROURE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

Que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 4 pages / formalités.

☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

aucun document ou formalité.

GenApi Agrément N° 20020023 du 1° Julii 2002

(

Ĺ

	2007 D N° PRPD	10911	Dati Vol	e: 26/07/2007 ume: 2007 V	Nº 2617
	3660 Y125 B470	114,000,00 E 684,00 E 114,000,00 I	UR* 2,50%	; ;=	684,00 EUR 17,00 EUR 114,00 EUR
BUREAU DES HYPOTHEQUES	Salaires : 2	07,00 EUR		Droits:	815,00 EUR
	200 RE	7 D Nº 11676 PO		Date: 10/ Volume:	08/2007 N°
EFFET JUSQU'AU:	PRINCI				
300000	DR ACCES	OITS : Néant			
YTA _ULOOS	, Sala	aires : Néaní			Droits : 1
INSCRIPTION DE DENIERS (article D'HYPOTHEQUE CAVEC EFFET JUSC TRENTE 6 juillet 203	2374 2° du C ONVENTIONNELI QU'AU SIX JUILI	ode Civil)	■ est	héance   C  déterminée et fuit	la dernière échéance n'est pas
EST REQUISE AVEC	ÉLECTION DE D	OMICILE À :		OMICILE #	LU _ N
	otarial de MAGNY E				
EN VERTU DE :			TITE	E DU CRÉA	NCIER
Contenant VI Mademoiselle Priscille AU PROFIT de l'immeub CINQUANTE MILLE ET PRET p MILLE EUROS (345 euros) employés au p l'acte aux termes de l de QUATRE VINGT	DE la société MAI ple ci-après désigné E EUROS (250.000,00 ar la Banque ci-apr 5.000 euros) dont Dl paiement du prix de la déclaration d'origit	Christian WEIS  GNY  i, moyennant  0 EUR), ès dénommée ce  EUX CENT CE  vente sus indique des deniers e	S Monsieur et le prix princ le TROIS CE NQUANTE Mué à due concert affectation h	Madame PEI ipal de DE NT QUARA IILLE EURO urrence, ains ypothécaire o	RETMERE CAN CENT CONTE CINQ OS (250.000 ci constaté à
AU PROFIT DE :				L CRB.	ANCIEK
La Société 23149840 Euros, don sous le numéro 304 6	dénommée HSBC at le siège est à PAR 23 127 et immatricule	TC (75000) 3 1	me nes maulu	illis, iuciniin	O HE DIECELL
					PRETECK
dont le siège est à Ma sous le numéro 497 9	énommée MAGNY ANTES-LA-VILLÉ ( 24 563 et immatricul	<b>78700)</b> 737 ter	mmobilière au	an, inclinine	000 EUR, au SIREN
VERSAILLES.	_				DEBITRICE —

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

A MAGNY-EN-VEXIN (VAL-D'OISE) 6 rue Notre-Dame et 5 rue de Paix,

Une maison à usage d'habitation divisé en cinq logements, comprenant :

I- Un appartement situé au rez-de-chaussée avec accès par la rue Notre-Dame comprenant : entrée, chambre, séjour, dégagement, salle d'eau, cuisine et l'accès exclusif à la cave située au sous-sol

II- Un appartement situé au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix comprenant séjour, salle d'eau, cuisine séparée par l'entrée de l'immeuble.

III- Un appartement situé au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la paix et donnant sur la rue Notre-Dame comprenant : séjour, cuisine, salle d'eau

IV- Un appartement situé au premier étage avec accès par la rue de la Paix et donnant sur la rue de la Paix comprenant : séjour, chambre, salle d'eau.

V- Un appartement situé au premier étage avec accès par la rue de la Paix donnant sur la rue Notre-Dame comprenant : séjour, cuisine, chambre, salle de bains.

- Grenier sur le tout

- Le tout en mauvais état.

Figurant au cadastre savoir :

Section Sir Disum Surface Surface Otha Ola 12ca

Précision étant ici faite que la présente parcelle était anciennement cadastré section A numéro 621 en vertu d'un procès verbal de remaniement en date du 3 novembre 1997 publié le même jour Volume 97P numéro 6850.

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

APPARTENANT A:

EFFET RELATIF -

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

# - En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR), partie du montant en principal du prêt, remboursable en 20 ans dont la dernière échéance sera exigible au plus tard le 6 juillet 2029, ci

250.000.00

Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, au taux annuel de 4.20% %.

Mémoire

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'inférêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à 20% ci

50.000.00

300.000.00

Total à inscrire sauf Mémoire

- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle

- De la somme de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000,00 EUR), solde du prêt, remboursable en 20 ans dont la dernière échéance sera exigible au plus tard le 6 juillet 2029, ci

95.000.00

- Des intérêts au taux annuel de 4,20%%,

Mémoire

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à 20% ci

19.000.00

Total à inscrire sauf Mémoire

114.000.00

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

٠

1

Ì

(Montant du capital de la créance garàntie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

nui.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

Pour la société MAGNY au vu de son KBis

MAGNY EN VEXIN (Val d'Oise), Le 19 juillet 2007

° 70 € 2.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

REÇU LE 2 6 DEC. 2017





ı	
١	CADEL EUSTEAL FEADAINE BETTOS
1	N° de la demande : + 7044
ı	Déposée le : 1 2 DEC 2017
ı	Références du dossier : 20-17

# Demande de renseignements (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

POLITICAL STREET, ATTACAS OF COLUMN STREET,	DREATHER ATTENDED SIGNATURE DE DEALSANDECESSOR
□ hors formalité □ sur formalité Opération juridique : Commandament Immobiller slu 20/19/2017	M BUISSON & ASSOCIES  Avocata  28 rue Pierre Buth  95300 Pontoise
Service de dépôt : CERGY PONTOISE 1ar bureau	Adresse courriel (3):
CADROIG SEIOT VE ADMINISTRATION	A PONTOISE , le 11/12/2017
Formalité du	Signature
cin'i	
Demande principale : Nombre de feuilles interesisires :	= 12 €
	2 x 5 € = 10 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x_3_€ =0€
Frais de renvoi :	2,00 €
☐ règlement joint	TOTAL =24,00 €
Secretaria de la Companya del Companya de la Companya del Companya de la Companya	
□ numéraire □ chèque ou C.D.C. □ mandat □ virement □ utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :
William Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co.	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).  - Depuis le	Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).     Date de la formalité énoncée (sur formalité).     Jusqu'auinclusivement.

© Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour le contra sont demandés © Identité et adresse postale.

© Uniquement pour les usagers professionnels.

1 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIL ET DES FINANCIE

	STILL ALDS HES PUBLISHED	The second of th	(ATE
Nº	Personnes physiques: Nom Personnes morales: Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	Société Ct/lle Immobilitère MAGNY	232 ter route de Houdan 78200 MANTES-LA-VILLE	RCS VERSAILLES 497 924 563
2	WEISS	Christian Jacques Rodolphe	11.04.1943 - MAGNY EN VEXIN (95)
3	PERETMERE	Christian Jean-Marie	09.05.1942 - VILLENAUXE LA GRANDE (10)

И°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	MAGNY EN VEXIN 6 rue Notre Dame et 5 rue de la Paix	section AL numéro 151		2
2				4
3				6
4				
5				

CADRURESTRATE A IL ARMINESTRATIO	
□ DEMANDE IRREGULIERE	
	w
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivan	
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	défaut de paiement
demande irrégulière en la forme	autre:
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce	rtifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :
aucune formalité.	
que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	
que les soules formalités figurant sur les faces de copie	es de fiches ci-jointes.
	The second secon
	Pour le service de la publicité foncière,
	le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les dormées vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>60</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
<sup>60</sup> Dans la limite des cinquante emnées précédant celle de la demande de renseignements (art, 2449 du Code civil).





# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955 Feuille intercalaire no ......1...... Nº de la demande : .... Référence dossier : . HSBC / SCI.MAGNY. / DAN. BUISSON & ASSOCIES - Avocate 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Personnes physiques: Nom Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Date et lieu de naissance Ν° Personnes morales : Forme juridique et dénomination Siège social (2) N° SIREN WEISS Marie-Christine Ellsabeth Olga 27.12.1947 - MAGNY EN VEXIN (95) POUDENSAN Priscilla Sophie Monicka Marthe Olga 19.10.1985 - PARIS (75014) RÉFÉRENCES CADASTRALES Nº de VOLUME Nº LOT COMMUNIC (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) (préfixe s'îl y a lieu, section et numéro) de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, sux fichiers et aux liberales modifiée s'appliquent elles garantissem pour les données vous concernant, murrès da service de la publicité fincière, un droit d'accès et un droit de rectification.



 $<sup>^{(0)}</sup>$  Identité et adresse postale du requérant.  $^{(0)}$  Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE CERGY-PONTOISE 1

Demande de renseignements n° 2017F7044 déposée le 12/12/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier : CDT SAISIE SCI MAGNY

# CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/06/2000 [ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 10 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 02/06/2000 au 11/10/2017 (date de mise à jour fichier) [x] Il n'existe que les 8 formalités indiquées dans l'état réponse cr-joint,

Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande)
 [x] Il n'existe qu'i formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 13/12/2017 Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques, Bernard ROURE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi Nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTERS DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

100 17 7 <del>1</del> 3. — HEMEKÜÜLEN ÜRBANYS ÜMÜrenten sen felm Timmenbler, medile B) Adresen (rom et menken) sen, kalden, benedile II. — JEMBUBURS BURAUX Nº d'ordet A S. Contra MAGNY-an-VEXIN Ĭ 480 7 3 ACCURACY (1 to sum usy no no ny 15 son amazina n'alism (1 to 2012).

The state of t 43-8:20 EA 45- divise at 782-1-Pressons . Cusas. Os Epa : Kpz : POUDENSAN C. 1 invested 1997 values 51 F II\* 4830 PROCES VEX.16 IN INSULTIONS 3 invesione 1957 Service de Columbra. Furrellie(s) ancienne(s) Russelle(s) A. — MITATIONS ET SERVICUDES ACTIVES Dates, sanadros et castero ésa feccuélista III. — FORMALTÉS COMBENANT LES IMMEDIALS RUBAUX.

Grae de Servelés senormes le faminése relais, vet le fisée de shaves de formable des le estupa forme es tables D hamilais serellisis

AL M

AL 28

AL 29

AL 30

 - mon Smicks no in TA E \<u>‡</u> I . P — CHVBGEN LAINTEGER R. HALLOLINGGER - \*\* -Notes, papariora et maisçan den farmatitis D X F '6 M X ' 3 X L M
O X S '7 U Y '9 X X Y M
O X S '6 '7 S 9 10 11 11 <u>0 0000308501 000 R</u> S86|0 L|6L

Demande de renseignements n° 2017F7044

٧.

100 гон — 100 гон —			Observations	O CParille	1.5. AS 2.	4	O Stor Bangation	d. 2.4-4874:	Post of the	Francisco descri		Ţ				1	Report P	Tall March			İ					
Mode 1 (20120)	III. — SORMALITIES CONCERNAM, TAS DEMENBERS RUTALIN.  From the consument his issuestive unders, was in these de characteries de la beneathe done he advantes forment as believe I).	B. — CHANGES, PRIVILICES ET EYPOTERQUES	Deco, mastere et minne du fermalitée	- 1	the polheisers ( municiparine Mr. 1970	ſ	Faulton -	D.P. O. Hagay an Theoring de	-	44 000 F. 24-6 18 72 - 1070. Ac	Mr. SCROF	ALE COTTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	24 C. 1834	O TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO TO		~	Reach wells went de l' misculation	250 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	1969 Ti. d. Ca. clubbar	outhough de Bankries er autrel	Cantar MESS. Ash 22 30.3 withis	ele PETTIC Am Spinas	HYGOOF Ace CLOSE wat Mys.	5 couple du S. 1.1344.	Enery S. 4. 1833 ( Court)	26 Par - 1 - 2 - 4 - 1976
De Hann En Thanse	IANT 125 IMBER		Terrest	1-23 4		158				-	1	1			Т	1-11-2			1	d	4			, a	,	
— H 24	— SORMALITES CONCERNANT LES IMMEDIELES HURALIX et le lessenium urbay, wel les fiches de charme des hemoglins dont les solves	.	Oleannidos	Suc Pd	Dank lare a 2	100	27.12																			
NOM WEISS  NOM WEISS	III. — FORM	A. — MUTATIONS AT BESTTUDES ACTIVES	Detre, numben et mitere des forredités	1.2-3-4-5-4) 21-6-1876. 968 , 1630 43.5.	8-3-89-40 19 Habra Kan 8-5. 183-6-14	School and Bloom de de de de	30, 3 - 1945 and by drat 6.	Hillone of oute	Hand Strait & Challetin bu 5 # 1936	Drak parkele		intologie	18-19-20-31 42-33-44-25-36-35-45-36-36-36-36-36-36-36-36-36-36-36-36-36-		18: 20 20 20 20 24.8 - 44.8 - 48.2 30 1.00 - AL	VENTE OU LIGE 1979 HE SOMOGE	not a Haging an Venus	Par le tristains of	FETTIG N.W. 28-8-1944 .	WEISS NOW 23-4-1946.	WEISS . we 93-12-1943	A. In Ville de MAGNY en VERING Plus	Pace: 13945F	Aprel America dec A . 7	18-18-20 en 7 B. HL-LS-46,	
NOM  Freeners : C.H-1  Epx : C.H-2			Jernembles	4-2-3-4-S	9-68-5	20.00		- W- 75 - 86	12.0	7-7-7-7	6-4-2	1000	18-19-20		18 20									-	18-18-30	ı
X	3					_							1	1710			1	,	4	+		+	-		+	_
Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  Manage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  MANage M ACTIV For VEXIN  M ACTIV For M ACTIV For VEXIN  M ACTIV For M ACTIV For VEXIN  M ACTIV For M ACTIV For VEXIN  M ACTIV For M ACTIV For VEXIN  M ACTIV For M ACTI	- IMPRESENTES TREEATED & Confessor	Advance (ress of numbers) on, à defaut, Burnelle								į	S RUMAUX		1	70 15 54	# P	11.59 to AH	77 07	145.8 / W	113.9 14	100 / 100 M		25.27	26. 10	187	1 2	12 PM
Management Action to the Actio	(Rationers are faire d'immédie, saction D)	Adresses (									II. — IMPREDIBLES ROBATIÇ	-	Maria Santhas	150 19 0 14	Ш.	1,5 to	g 977 725	4	¢	2 22 1901	Ш	D 02 V	TA EL AC	Щ	2 2 2	7 8 90
Adams 6 P. A. C. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.		op Al		1			-						Perform Perform	1	4	4	2 6	3	9 4 8	. 9	12	9	1 2	4	10 A L	2 2
1111	1 1	·		· <u>   </u>		-	Y f	lap-u		•		•	-64	_		,	. i	41	R			1100		_	128	M

December   Park	1 1 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3				بالالداد	<u> </u>	Τ_],	T,		Τ.	٦	Ţ	J	ابر	28	-	T-	Į.	T-	J	T	J.	T	J.	J		J			J	٦		Ţ	J	J		J	<u>:</u> 1		Ţ		J	_		Ţ	Ţ	J	Ţ	_	Ţ	_		1	Me Me		1
Description products (seed)   Description of the product of the			1	8	9	1	1	1 2	1	*	-	4	*	22	20	8	28	1	1 5	× 8	1 5	K E		1	1	5	ő	ă	17	6	하	2	=	33	1	5	6	1	7	Ď.	*	*	=	IS	×	6	-	8	57	86	6		1	$\neg$		
		+	+	_	L	-	+	+	1	+	1	+	+			H	Ĺ	<u> </u>	1	+	+	+	1	+	+	+	1		H	-	1	+	-	4	-	+	+	+	+	+	+	1	+	1	+	+	+	-		H		_	+	_		
A DETERMINENT OF STATES (AND LANGE AND		8	249	540	197	240		£ 1	£		120	19.1	240	467	138	i ii	19			A see	6 6		ĝ ;	ĝ	5	22	127	126	125	12	120	Ė	191	150	129	11	117	116	15	Ę.	ê	1	Ē	110	109	108	107	106	106	104	_			1	ļ	
A PRINCES OF A STATE O	Ī		Ī				Ī	Ī	T									-	Ī	T	Ī	T.		T	Ī	•									1		I		1				Ī		Ţ		Ų.							Shootleen	BUBLIES	4
A PRINCES OF A STATE AND A STA	1		t		-	İ	†	ţ	†	1	1	1				l	İ	t	İ	†	t		T	1	†	·					1		1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	†		Í					Ť	) j	KOHAUN	
Dama materia i materia i materia (ana)  Dama materia i materia (ana)  Dama materia i materia (ana)  Dama m	3		198	19	197	ğ	š	i		ŝ	193	ğ	190	186	100	107	ğ	į	ì			ì	i	3	270		127	576	475	174	178	172	72	170	168	É	167	100	Ŕ	164	12	ź	2	ŝ	£,	ŝ	157	254	350	. 254	160		ļ		(miles)	
Demanda of the control of the contro				1									ļ									ľ															ł	ŀ										۸.						Î	-	
The province of several de femiles  The province of several de femiles  The province of the pr																		L					1																													_		} <del>?</del>		
A - MUNICIPAN BY ANTIQUES ALTERIS (AND)  This makes a similar demands  The																È				ر ما	ik.		1	25.26		إ	-															1	16. SK		20.25	41		7-3-1						Jaconski	ļ. 	Þ
Characteristic Immilian  Characteristic Immili	+						ļ	l	1	e M		-	6				9	-		2	5 00.0	1	-	r	1	_	1000	1		13/4		2	133	'n	2	38	) Samuel	7	L,						7	i de			70.7	1	70	9	1		A	
Observations   Institute   Ins			٠					N.C.		2004				-	P .	7.4		١	1		1	_				26	Church		٨	1	Ш		1		•	7 4	N. A. A.	5	F.	- Color					7	Section 1	ó	de	35.77	10	ينطوه	Own.	1	Date .	DELYMPIC -	1
Character Lamber   Date matter of 200 x 0 131    Observation   Dat	$\setminus$							1			To the second		Ē			THE PART	200			P	100	•			1	1.00	1		2	7. 42		38.	11.84		5	Section of the				1380	000					1	>	-	VEST	lo er	San C			meteors of but	X8 22 20	
Observations   Dates marked at a secondary   Observations    Observations   Dates marked at a secondary   Observations    Observations   Dates marked at a secondary   Observations    Observations   Dates marked at a secondary   Observations    Observations   Dates marked at a secondary   Observations    Observations   Dates marked at a secondary   Observations    Observations   Dates   Observations   Observations   Observations    Observations   Dates   Observations   Dates   Observations    Observations   Dates   Observations   Dates   Observations    Observations   Dates   Dates   Dates   Observations    Observations   Dates   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates    Observations   Dates   Dates    Observations   D	A	A						690		86.4		חמום	T TANK		986 4	2000	0			0 25		- 1			1	124	L		2 1111	1	1	gue.	1187		2	100	TOWNERS OF		2	40%					2	- GEOV	9	The state of		` <u>!</u>	r du			1	SECOLULAY	
Characterism Immedia  Dans, manches et attrontations (constitution)  Dans, manches et attrontation (in dominition)  Life of the constitution of the constitution (in dominition)  Life of the constitution of the constitution (in dominition)  Life of the constitution o	\	\	1		1	1		l		1366 1310		1	W. 1	1	PARKE	200	٥. د				ide de	-				143 FF	234 600		B					-		F.	100	-	lalia	103	9			1	78.47	L NY GY	}	The Sale of the			ado of	36,918		alor.	ACTIVES (aut	
Dame I manufacture de marier des franciscos (mines)  Dame manufacture de marier des franciscos (mines)  Des productos de marier des franciscos de franciscos de mines	1	t				4	-	יןי <u>י</u>	N.	E	,		-	1	0	- 1	-	+	1	<u>`</u>	12.	7	_			-	t			+			Ť	-			1	_	P°				t	1		+		-	t	1		ч	· 1	` g	•	
Employer PRIVIDENCE OF MITOTORIUS (mind)  Dam marken of ming due formation  Dam marken of ming due formation  Let by the grant K flags and bear field  Let by the grant K flags and bear field  Let by the grant K flags and bear field  Let by the grant K flags and bear field  Let by the grant K flags and bear field  Let by the grant K flags and bear field  Let by the grant K flags and bear field  Let by the grant K flags and field  Let by the grant K flags and field  Let by the grant K flags and flags and flags  Let by the grant K flags and										-							1			-	g G		٠														, part			7.0												4.4	.]	y de		
Comments of the Comments of th			Ì								_		1																	4000			-													1						l		I manufacture		V
Commendian Commendian		i		7	k	٥	0		2	×	1	b		7	f	1	2		ار. ا	S <sub>O</sub>		2	20	100	٦	2-1	*	-	River	1	-		0 2	<u>.</u>	nt.		H	ا در	į		.	-			1	Sea 2	`	A.		H	Huma	B) 20	1	_	¥	
Commendation Commendation		13/			441900	3			•	والمحسنة		1997	10-496							1			2012	101	l		20.5	9		2	2		W DO	ļ	1	Beir			,	Ш	•	7	W. 62	P		1		F		+	Ī.	٩		) In	CHABICE	1
Comments	F .			l	P			CORRECT		-		P	V IN V	E	I				ì	ŀ	ŀ		5	-			1	5					VICTORY	Ī	hand a la	1			40							i	1		9 61	7	durant.	300		- semicos es	TANKE 'S	
Comments of the Comments of th	1	Ew.	5.3		ŕ	١		ш	- 1	↳	[[ه			P 4 19					ŀ	Acc			t	P	+	4	L	4	ļ		-		T-MAN	5	1	Pr.EL			7		1		ľ	Ÿ	-	A OPP OF	•		1		مادي	1		marting date	BCHS 27	1
Commendation Comme	68 bV	Br. 8-	20.10		100				,	7,111				_			1998	ш	1	6	İ			1			1	-			Ĺ	-	THE VARIE	,		1987		3	5				ŀ	ł		i ann	`	-			1	103 . 0		Sommalities.	атготай	
Olementus  Olementus  Paradi, 2			֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֡֓֓֓֓֓֓		18			1	+	F	1	4		,			- 1	V. 17.					ì	F	ļ	7-1960	Ī	-			100		CONTROL 3	P	1					1	2		F		20 86	ì	-	Jr. de	1		747	in,			Aguara (aura)	
					Ī								1			7		Ī			T						-	_	Remark.	1	7		1				-	_					1	_	Ţ				Ť				Ì	0	•	
					1													-			İ			1																												I		d d		1
																																																								_

Demande de renseignements n° 2017F7044

.

		11 4 1943	1 4 Conds (22120)	INS RURAUX.	R. — CRANGES, PRIVILACES ET HYPOTHÈQUES	Dating seminors at actions due formables	ET BE SEptember 1983 Like Agragate Sugar Liter 3	T attenti	43 3C Selberge Lat Secretarion 1993 Poly 193 wild to	HAROTHEONE TANIOREE BOURGE ALL	Codourance nerdue De 13. 9. 19. 2. 19 Ch.	Andreast do 1 C de Posterios	de la Retardal courses de l'esers	down shi me An win histor a	Poderk contr. 1 Historie	Pour south 20 pero E.	Start land in as Sophula 1985		\$ 15 July 1921, mp. 607 m. 329 A.	EFINITA	Tunn	Description du 25 9 7 25 40 4933	the district of the second of	Argent Tophal	Beng	١٦	Bangar Proulage Le Co Carre
	— HH — HH — HH — HH — HH HH — HH HH — HH HH	Macous un 1		ANY LES DADRELLE		Immethe		*	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	17	81,			os.	٠.	T.	3	-	H	71.	1		84	+\	17	28	ici
	—		ndelo da da da	ALITES CONCERNY		Observices.	11.24.1							5-4-1-5		ا						AC Part Market					
No. 2   No.	- A A A A A A A A A A A A A A A A A A A		CHEDORCE Danielle.		— MULATIONS ET RERVITORER	Dates, insention of nations des faces. This	7 23 July 1986 Ual 868 12 26.24	NEWESTH, 1, 1986 WORKERS	HELINI, 19 31. 4. 1943 J. FETTIC	(28.8.194) WEST (92.4.1944)		9 JOHN 44 PERPON US JELDEN		89 27 Mariantin Jake Lat gurrage	VENTE du 10,142,1986 H'CHARESIG	ARGUIT (AA 9 PET) IL BARE	(92 C. AGEA) 8104 W.	Pux 180 Boot	Rappet de verichen		9 22 Aug 4318 Val 19 Pe - 2964			down of many of the BUDE	(19.45.14)		Care Carponent der 2 4 at Clayed
No.   No.	- hon	Ni Présons	Eper .			1	25.24							22 23 1					ŀ		2						
	- #** U				. '			-			-	_		- 17		_	-	-	-  -  -		-	$\prod$	$\prod$	-		-	
E No 2 C C C C C C C C C C C C C C C C C C	—— >	general series						:	,					Н				_									
- DON CO SERVICE SERVI	SNX **	en de Plate		DERAITES	A section of	·	+							TOWNS TO THE PERSON THE PERSON TO THE PERSON TO THE PERSON TO THE PERSON TO THE PERSON		"		3 3	3 3	3	3 3	3 2	3	2 22	23 (3	a 146	26
- DAM SA C C SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE	- => • W	réées an me			Desc. ( 465		· · ·				1			E COMPANS		1	H	+		Ħ	†		$\dagger \dagger$	$\dagger$	H	+	
- DAM SA C C SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE SEE	- 5 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6 # 6 #	School A c			4			'					] ]			- ÷	ន	- 	群 諸	X	92 22	# 8	2	<b>4</b> 25	# 2	8 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1	. 96
— ∞ο	- MM 4	1 1 1 1 1 1 1		1 . 5		1	-	+	ļ.,		<u>.</u>	ļ.,	∦,	4 4				T	Π		T		П	1			,
			8 8 8		-		Ц	<u>.</u>	-		-\	1			4		Ħ	1	,	1	1	П		Ť		,	, .
— → ME D	A B R 0		2 2 2		4								<u> </u>	ŀ		-		- 4	m «	10-		2 3		2 2	<b>2</b>	9 5	3

1	404	125	100	*	9	9	*	<b>2</b>	2 8	ž	2	8	3	2	7 7	2 2	9	B	æ	22	8	38	3 3	76	2	74	3 3	ž	3	S 8	9	8	8	2		2	8	\$5	50	52	<b>S</b> 5		1 8	No.
1	<del> </del>	+	H				1	+	+			<u> </u>		1	+	+	-			_		+	+	-	'	+	+	H		+	-	H	H		+		-	H	_	+	+		+ 3	*
i i	101		1	i i	ã	2	in a	E 1	È	141	1	22	Ħ	¥ :	2	2 2	1	Ē	ME	130	¥	E I	3 5	185	ij.	臣		É	E		1 1	E	2	122		12	袋	100	101	i g	2 3	2		a edn
	Ï	Ī		Ī	Ì				Ī	Ī			٦	Ì		1		Ē	Ĺ	Ť	Ī		Ī		Ī	Ī	T	Ĭ	7			Ī	Ī	Ī	Ī		Ĭ		7			_	$\overline{}$	ľ
†	T	ļ					1		T		t			1	†	T	T			-	١	†	ţ			7	1		1	Ì	T			1	†	T			Ì	1	†		1	3
#	1	ş	ź	597	198	ig.	ě	9 9	1	190	188	180	187	i i	Ř	Ė	ä	ž	1.00	179	170	5	į	174	12	172	2 2	ŝ	168	is i	ä	164	100	íê	ž	159	1 <u>5</u> 2	167	136	8	Ž.		12	ed.
		L	L																							,						1												Sandfor
	I																		٠										2			İ									I		ŀ	ř
28 - 38	27	١	ა     პნ	43 36	12 360		7	9 . 32 :	2 - 31														1			ц	-						٠ [		100	K		30,30	40 21.22					
A 1806 AL 630/	200	10	# 634 · AL 451	A 630 AL 30	1 650 # 8651 . WE	UN CHURCH TAKE IL IN TAKE		A 646 AL 26,	7 467 - 77 - 77 -		Zurcellu(s) micheme(u) Percelle(s) percellu(s)	Service du Calastre	MOCES STEEL N. CLEATIFIET J. Bertalce 1997	75) 1 marging 1855 follows 15.5 ft 4850				THE CHAIN	TO BE STORY OF THE PARTY			par le Titulque cot	IA		INC. TIE IN CONTROL VI.	DON'T DE ON PURSO		Park Barrer	15.10.1563	Ed. do. Ash at LORFEHMES - sie la	an epouse to kopie, with a la	,	the last last fallen	1 200 -	Acomination Jos Also te	14) 18. 6. 199 0 was got so (493)			A 631 10 1 1306 15 16 163-	do adodi du S.L. 130. Basine de	- 0	263 66. 12		Date: State of the Control of
	1								-				9	10 M				    .			-			ľ	1	7				1			. 1		-	A April Coll						100 / Col		Characteristic
-																						ŀ	Ī		ĺ	اج	Jo V					I	ň	100										Lamosbias
												-	Ethy was an & man Carl A	OTO ENIG. A. J		2	sod to in 8. in the pass some	d. Ands at CHE	THE PARTY CHAIN		de france Dr piche de cudit	de hi CRIAN de Phein of Alle	A Shaper a viewer A. post. T	210. 3 - 213.0 - 16 - 16 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	المراجعة الم	Division de Parlos de Da	de) 18- C. 1290 mal 203 9160		de A 1435.136	علم مرم سم عودودم مل عاصالودديد	Day Wy Machall		A Common	1) 45 may 1986 Val 86 1853		The Land on 52 miles 128 1916	The second second second	0 1 - L 1 - L	Succe 1 192 142 45 F	· · · / Xo /thillian	dom of the form	The lable		Date and a safety de Soundith
22									[	. [					-	1				7							Ant						-	- Harris	,	1		_			Ť			Chadrastions

Demande de renselgnements n° 2017F7044

0

٠				,		,		•		•		٠	···			 V	r			•													٠.
. NX 2	4 1943	,			- 1		0)========																										i,
PHO MARK		(42)			hallant I)	S of Hypornelous	be fermilists		,																						,		
大河 60 mm 10	۵.	CALMY - [ 72 +20)	.	RURADX	(Four les formaltés concernes les tomostètes terbaises, voir les fabres de chamme des tempelées donc les adoinnes figures au telebases ()	<ul> <li>CHARGES, PALPALISIES IN TYPOTHERQUES</li> </ul>	Dotte, seminer et sentre des formaliste				*					r																	
2 M	en VESII	4	1	DICEDRATES	hampeline dos	4						_				:				9				L		Ŀ			_				
#X ##=	no a Mossey en Vezila	1967		ANT LES IN	a de chama de		Immunities			. ,						,													,				
20mm 20mm 20mm 20mm 20mm 20mm 20mm 20mm	n6 à	no to 49 - 8 - 1842	né le	II. — FORMALTTES CONTENTANT LES DOMEDIAS RUPAUX	s terbales, volr for Bak		Offerendom							Ale 71		,				'n.										-			F .
9 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Bolodak.			III. — FORDKA	discussion for increased	DES ACTIVES	4	100	١. ا	l "I	96.3-			16 23For 1869	· Alberton ·	Harry	of CHEDORESE	MINNET	119:00		S. Comments						-						-
## ·	-91790	ĺ			ar in fermilith on	A - NUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES	Dobn <sub>e s</sub> amigns et saken das formelikle	April 1	1	, ,	. 2			1999 16 29.	3-1929 10	0000	m. I	10. cho a	J. Bourin		680 000												
MX	NOM WEISS				a.	A. — MUTAIN	Doton, yearsfor	Out Beautiful						11. 17 Man 1999 1	15x75 du 23-1909 16 16the	ordans a Ma	on A died S.	11.6.1160 de car a Delane	30.8. A 70 at Bouries 18 5-1874	- 120													
四〇·5 次列·4 分别在	MOM	Eper : Ch	Epx :				Promonthico	[ g		10 / 61 3	% - 144/- B	4	,	63 - 41		,		4	2	4		7						- 					
420								I							′	]		8	2	•		1	Ϊ		Ι		Ţ		Ϊ				
× U	VEXIN				8							•						atm.			Ì,												-
ACNY	nom de Flat	8		URBAINS	Mary medit	Adreses (von et somdes) ou, à défect, llemble											S RUBAUX	e de se	-	li.	윩	8 9	3 4	23 1	\$ 2	# :	3 2	3	\$ 12	197	23 2		۲.
P C H I I K L H S G T B 9 T T E Commune MACNY EN	Solbes A urcées au norn de Flactecesé			- IMMEDIATES VIRBATIVIS	on Bibes d'homombles, medite 80	Advance (m on, à dis		1			•			,		1	- INDIRUBLES RUBAUX	ļ															
3 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Autres fiches				(X.66/menove							Í					1 1	and op all	$\overline{}$	\$	30	# \$	# #	2 3	36	22	2 2	Q.	# E	2	3 2	2	-
A B C N O P O 1 3		į.	8 8			Seeding No. day		+				٠	,				- 1	1				#			İ		1						
E	Щ	<u>*</u>	, p			4		1	Ļ		,	¥e			لِيا	Ļ		eğ dağı	20	. 4	-	es e	• =	90 H	- -	*	2	#	# 2	#	\$ 1	=	L,

	200			_													,				,			٠.		Med	Ma.	L													Š.	30	-			
	16		2	9		8	4	k	ŀ	1	ľ		Ţ,	9	4	4	5)	Ī	)(* (*occ	le0		-			_		T	J		-		Γ	F		Bootken	'		¥	7	를 [			FIGURE	1	o × >,	
12	В	H	-	þ	5	,	P	F	ŀ	╬	k	-	帅	1	캬	+	7	1	Santhon				+	-	_		+	t	$\dashv$				H		P.		1	H C- Stywans	0						* 4 5	_
Ļ	4		L.S	ų	-	Į	_	Ę.	ŀ	1	I				2		į .	Ť	ł	ě			H	4	_	-	+	1	-		<u> </u>		-	+	F gr	æ	1	چ	elformouse of	A Con Make and Hilliam		l		ŭ	-00	_
X 8	*			31	80	7.0	4		1	2 2 3	Ì	2 2	1	-3			) 13		24 or	- 1	F	<b>!</b>														Radinos era felia d'impedies, meddie II)	1	TOTAL STATE		5	Antres Schos A créées su nom de l'intéresé			7	* P R	_
8	ę A	å	20	<u></u>	e e	A	Š	ĺ	Ţ			1	1	1	П	П		ï								İ		ľ						\ 	. 2	a	텖	١.	F	2	100	I			a =1 0	_
		٢		F	1				ľ		7	7	7		ш	ш	٧ F		Î				H															1			18				* 4 =	_
111	15%	30.	99	200	26	-	1700					1	1	3	19		Š		ŀ	3	-	TILL SELECT SELECTION OF THE PARTY OF THE PA	H			l		1					}		Adress (ness et paradon) en, à défact, Terradin	ŀ	T — DAINGURIUS DREADS	Ĭ,	1	Ť	Denis de		H	YAGNY.	• <b>4</b> □	4
		111			26 / 8	1		1	1	2		2	2	100	5	=	<u>=</u>		R			Ĭ				'		1				1		1	H	modăle I		3	δ,	1				K	H P	_
†	T	١	T	İ	t	t	Ť	†	1	Ť	1	П	T	-	LΙ	AM	>	Ì	Tour Live				11		١.								l.			٦		T	Se Broke	c		1	li	1	N E	_
╽	1	L	L	L	L	ļ	ļ	1	1	4	4	Ц		_	L	Ц	_	1					Ц		L	ļ.	1		_	_		Ļ	Ļ	1	<u> </u>			7 cottonattona an	E	100			'	Ϋ́	0 Z >	
}				ŀ		İ									9.0	'n	1 20%		ľ																			Ĺ	1	5 odo Chopelendouben : Percinett		$\mathbb{L}$		X	m 4 5 ~ 0 #	<u> </u>
Ī	1	- 8				Ī					ŀ		_	Ī		18 . V		公子は の の の の の の の の の の の の の の の の の の の		はんかないない かいまんかん	12.45 April 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1		1. 3. S. L. S Tyrakis Landing	中一年 1000年 10	20 87	4	اء	1	**************************************	+	1.2.354.214) 24.6 de 36 1) xt		I .				,		1	Pré			-	**	_
	1	19-19-9	F	-					-						-'1	5	1	k	Í	18.5	2	2.5 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15		,	25.				4-4 XM21/41/	2	14 24 8 - 2 - 8 - 2 - 14 - 14 - 15 - 1- 1- 15 - 1- 1- 15 - 1- 15 -	1						i	Epz :	i i	Prénome : I passe - Latin Adison	20			en CA m	3
1	<i>,</i> 1	è.	3	1	Г	199	1	E		<b>E</b>	2	1	2	200	1	TH EFFE - 9. FL mp STINBLE	8	化	-	26.32	H	1		7	- £		F		64 6	وسو	P	1			}	ŀ				P.R.	-	- K	WFISS		~ H C	
1		٠٩٠٠ - ١٩٠٤ - ١٩٠٩	the part of the manifest of the color of the	1		STATE OF STREET STREET, TO SECOND STREET		MIG188 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1		WEISS	FETTIS NOW 20 13 14 3/14		Par Da Extribaire at	STREET TO THE THE THE PARTY OF THE PARTY P	ł	R				Š		70-IS		ĸ	t	9	,		-0	Lamonne Aprila La della Ca		P		¥	1					B	F	, F	ς Π		= < -	-
,		F				0.00	5	ě,	۱		Yek.		i e	Yes	1		6	-	3	7	Ł,	10.15	1	-	٦	ķ	- 6	3	1993 de wreiss asile		ŗ	1		Date, escrives es actors des formalies	PULLYNOONS BY SEXALLINES YOUARS	19	, ]			1	5	١٤	ν		M P	
-		Ē	POOP	1	Ĕ,					L	2 4	9	Ě.	0.80	1	-	120		3		ļ					E	۵	1	۲-	1	þ	Ļ	ş	R E	17	d tel					· Adda	,	,		41	_
		7	2	-	200x : 13915E			÷	۱	، 3 برگار با دار	0	i o	Ļ			19	1		3			Ţ	•	١.				). +	4	Ľ	1	Ē	1	1	958.91	The state of the s	. "					. 1				
		3		ď B	2			134		1	2	١				7	كيلولا		Š	Ì	Ì	Ì			ر ا		•	7	2	Ŀ	K	C	1	i i	LE SEGUE	000	F				94	8			o 7 :	
		1	4	H	r	j			1	,		- [	ľ			1	1		1			ľ			KLEKES			ļ.,	1	F	ķ	ŀ		•	VCDA	F	اول				CACCO POTON	9			F 2 4	, <u> </u>
	_	1	4	_	L	4	2	ļ	_	L	4	_	-	Ţ	_	L			_	Ļ	-	4	_	-	K	4	4	۶	-	<del>1.</del>	<del>]</del>	+	<u> </u>		↓"		A ME		Ē	2	6	50			-01	<b>-</b>
		Ì				1	•	Ì		ļ			Ì				Dilant A				ľ	1		ŀ			٠	3	11:3	7.3		IN DEN	۱ ٔ	Oherman					nd 16	De 30	٥	٩				-
	ľ	1									Ì			1		Ì	1	١.			ļ	Í		ľ			ļ	•	ه	Ł	تاخمالة تاسسال		: {	ŀ		100 304	DEC MAN					1	1		- H (	
-	-	+	+	-	t	1	-	+		$\vdash$	+	_	╁	+	_	t	k	1	_	t	t	7		-	+	+	_		$\vdash$		-	-	-	-	╁		NA.				1		7		a <	- 4
			1		-				!							•		4					•							ŀ	ŀ		;	F	-	(Pour les formalités concernant les formales existes, 1981 per colon de carrier de marieres des les extreme against en excess, que	III. — PORDIALITES CONCERNANT LES IMMERURAES BURAUX					0	the Hassier There		×	× –
اء اء	G	h	1	7	þ	0	2	Į	-	2		٠.	Ļ	16	\$	1		2		18			ξ.	¢	6	5	ħ	۴.	1		Į.	Щ	_ 1	_	┨.	١			F	-	.				M I	r —
	Co. Kan	F	<u> </u>	۲	9		99		1	Durch I			¥ . K		4	Į.	16	9	1	K	ľ			133	F	۱		E.	1	F			:		1						1		2		_	
1		2-1-120-13 . 4788 . 448V-V-3		- L	1 - 44 mal		et PETTIG An about	THE PARTY OF THE P		1		and the BANNIES of	- 3.1369 - 10 11 ex demice		The set of the set of	There were the transmitted of the second	M.CV.C. 6 U.S.	2		Tilly two good our 24-6-19-44.	Htt 46 801		July 64.57 3 - 16 - 1 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	at FETTIG Am Educar	Soular WESS ALL RE		aliant I	er auticle DF of Planeau to	- com compare to the same	H-6-1969 24. C. 1969; H	The State of the	10 200 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		Daton, perségue el maters des formalis	D. — CHARCES, PERVICES AT REPUBLICA		STATE OF THE PERSON NAMED IN	ľ							₽¥	÷ -
		غ				И	·'		1			ļ	200		٩	Mark.	ľ	2		-			2	-	1		7	F	2	١	6	3	- 1	and and	JA		Z				-				P 40	. –
		Ę,		١	F		5	Ê		ŀ		30	1	-	٦	5	F	۲		24	k		1	1			1		1		N. Salah	10			1					1					6 A	8 – 8 –
-		ربا	ļ	Comment of	144 CE001			1	2			5	ľ	1	3	ŀ	100 00 000	٩		C	Wind do Mr.	5	4	200					4		Partie semental parties of the	1	֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓	ľ	1	1	tion I	-	1	).		1	<u>F</u>		0.00	4 6
1		4.7		П	F	او	•	ľ	, ,	l		1	200		1	March	.∦.	2		7 5	1	#	5,	-	1	Ħ,			6.6			3	*	T.	REPUBLIC	١	-					Ī	27	]	, A H	e
)		1.5	3	Ė				1	200	1		۶	1		1		اإ			1	1	1	1	1	3 - 5.7.50 T productivit		- }	[	L' de BARRAG	7	7	1			1						:	- 1		-	и 4	
_	Ħ	۲		_	t		,	۴	1_	T		Т	Ť	1	ľ		,	Ç)	Г	Ť	1	┪		E	+		-		-	-		, ,	5	.0								- 1	2		9 # 5 X	H —
•		1			1			}								1		11 733						Japan Jandar	100		************	0 5 4 20		Grant growing	1 1 CO 1 C		ne B. r.m.	Observations	ľ	ľ						t	1947	1	# 14	۰ –
_	L				1.					L		ŀ			Ľ	į	4	-	L			·		P	ſ	·	بد بد	6	1	10.7		Í	3	2		1	_		Ţ.	1		Ļ	14	1	E 10	× ~
			,		(	,										Ĺ		•							_			ż															Υ.			**

Demande de renseignements n° 2017F7044

	(rappo)	Ohenvellen		21	-11	791	-			į,	Lv	15			7		]·	1	1 1 1 1	1 A. A. A.	In Repul	\						_	T-	1		1	1	-				\ \ \	<b>+</b>
>	E — CHANGER, PRIVILEGES ET RYPOTHRUMS (a.	Dates, semplene of assister dan fiberaulities	3, 29 Juin 1996-14 303 " 413-	the They served think 214 1976	At Sange and a Dage on Vacin' on pall	4 10 ge gitter 10 1 1 15 to	Charges and a gage, in Grain water	1	WEISS 123 4 . Agut } FETTIE 181	2 4941 - A. A. Atallia . combain-	Part 36 Lime. doc- 12805	42.				10 0		Managari Shirt Upst. Was & Buddel		4) 2012 1979. Val 441 4 - 419, Russychie 18 2 2012	di 1 Turnita pie O. P. B. 1944 laft	1º 104, turnelant off. we to	14.7. 1969. lot 1240 1.33 autob	A BRWIEL X antis south	1 P. T. B. T. Y. B. T.	Pal system. Ace 6 Asos.	-L. 1. 102 - Exp 5.4448834	מו ו		1 C - 12 198, 1 19 187 1. 1. 1.	The second of th	14 Course 4-9 4922 ( June 1	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	With a Oagun in Vinn	could be the Barred at auties	Pal 450,000 Acc 30 000	ď	מילים ביים	
		Immeditor	4-1																1	4.54																_			L
		Observedons	14. 1-12								At 13-5	ا											4.8.1. Als	annula'		Mar - A - A - 1									1 1				,
	A. — MOTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (mits)	Dates, veméres et ustins des formalités	3) 2 Jamies 1286 769 86 P ~ 26.	Pyth & Store Penine de Cadapte	Le 23 - Al 1985: a hangement	- Section of contra	18 marcollo Pr 10 29 - A 45-05	A V. John hierance in A 1324			52 4 9 8 W. Day now see 18 86 . "	ilakan.	0	1000 Jan D.	442	שיייים אין איייים אין איייים אייים איייים איייים איייים איייים אייים איייים איייים איייים איייים איייים אייים אייים איייים איייים איייי		-31	appeal distasses du A 1732, am	A 1335. 1256 - 1254 . 1338. 1339			Kranima Domolité sour tide de	Dam A was	0	P. 2012. 190 . 101 868.3109	COURT ALL TO IL IG SE THE PARTIESNO	And the first part of the said	01.47.480 -1 01.44 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	( 35. 1. (9.5c ) 81 cma	Park 195 and		141 22 Just 1986 Ust 86P 42 22.21	TIENTEO 24. 4. 1936 SIE DROUGENO		SI _	
		Immedia					7.5-7	91:16	23. 24. 25. 25	1	33								1	44.463.24	\$65-26	,	3.8. 83			11.5									76 36				
•		71		1			Ţ			I		Ţ			Ţ			Ţ	Γ		T			T		1			-			1	L		1	ļ		1	Ţ
	· (ogs	especial Secretaria		31 2	28	186	5.0	129	8 :	3 3	168	3 3	1 8	63	2 3	2	74	173	14	22 3	2 5	F	2 3	8 8	ם	183	98	38 13	a 150	88	8 2	E 5	16	36	196	26	85	800	-
	WAUX (c	# E		-1	1 61	-	-		-	-1 -0-	-		-		-			+	-		-1 4		-	-	-		i		-			-			Ť				t
	DECEMBER RUSEAUX (1007-05)	Sardon	<u>                                       </u>				†		1	ļ		1	t		1	T		†		T	Ť	<b> </b>		1-		1	Ī		Ť		T	1			†	†	П	Ť	İ
	<b>P</b>	ر <del>دیده</del> اف		<u> </u>	8	107	1 6	92	#	9	3	9 5	447	9	3 8	題	31	2 2	18	<u>8</u> 1	120	Š	93	5 2	828	# F	136	197	1	143	3	2 2	15	165	ā 5	3	9	2 15 2 15 2 15 2 15 2 15 2 15 2 15 2 15	1
	1 H	¥1		_	Ļ		+		4	+		4	ļ	H	_	L		$\downarrow$		$\prod$	ļ	L		1	ļ	1	Ц		+	$\ $	4	_	ļ		-	1		4	ļ
		Section Section		28	150	999	3 5	8	\$ 5		18	2 6	38	\$ 1	2 2	£ 22	#2	2 12	92	£ :	2 2	2 2	표 :	2 3	74	* *	42	8 8	8 8	돲	25	8 8	8	96	\$ 8	\$	95	101	

	PE	_	- 15		.77	uz	мз	47.		Dec 1	(611							. 5	,-					٠.			No-6	- 1							٠.		,											٦	
· -	15	17	5	F		Ī		Ī	E	ŀ	-		4 0	1-		-	Þ		1	e n	de	Π		Τ	Ŧ			ŀ	Γ	T	1					Southern	Π		¥	*	3	T	ĪĹ	T	Ę	D 2	<u> </u>	_	
																				DECCORE.	•		-		$\dagger$					+	+	-	Н			R 문항			ļ	Q	9		NO IN	3	FICHE No	1 O	# — c -	-	
	I			-	ŀ									I						ł				1	+	_		_	t	+	+	-	H			-	(BASTIC	_	Ī	ĺ	ſ	Astru			ω U	≃ <i>P</i>	w -	-	
_		88	2	2	1	\$	2 1	5 8	8 1	2	1 15	1	8 3		E	Į.	15	*	1	ďœ		ŀ	,														Microson and					E			ľ	- 0	٦ – م –	-	
∜ _		ŀ																		- CHILDREN		T - Management actions						ł								a de	dicase ou the Chapelite, mills II					Antres finhe : A créées en nom de l'intéressé		7		9 U	m —	-	ļ
			L	ļ	1	1				ŀ	ł	1		1			L			ł			TA GITTE													Admines (Finos et accadente) est, à définiré, liegnoffiqu	monthics, more	TARIBUT	1	*	9	700m de 15		VIVI	ĺ	9 <b>4</b> ×	₩ <b>-</b>	•	
	12	\$	2	1	1	5 3		<b>B</b>	4 8	8 6	* *	8	1	è é	ŧ	1	8	87	_	ď			1								1					L	2	8	₽ 	ļ	Î	Different	Æ	F		× ×	K -	_	
٠.						1												,							ŀ												ŀ							٩.		- 3		-	
. · ·												ļ		ļ				L		ı	¥	L						ŀ												1		L				₩ W	ы — о —	-	
	1-9/32	D-10 - 27 -	26. 34	9 - 30 -	No. of Street, or	90		-															H	1	100 A 100 A															Epz :	AS Kpr : PEBETHEAG	Prénome : Manue Chaudhone				o.⊘		5	
. <del>-</del>		100	0	Г			  }	`I	· ;		2		L	1				12	1	,   (		2	6	+	T	-	0	6	,,,,	+	1	1	5	<u> </u>						Ï	384	1	- ALV	SSIBINITY AND THE		o • •1	e -	_	
	9650 JA651 - 11	11 444 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	.7 [	4	7	0 /94	Percelle(s) accleme(s)	STATE BASIN	·	Mark State of Street, of Landson, State of Street, State of State of Street, State of Street, State of State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of Street, State of State of Street, State of S	*** . I. I. S. THITTL ASS. THEMAT. F. 10.			L	ŀ	F C (00)	9	CIR UL		,	Pairault not of	PH SLOOM EN BINGEN	E 36 (B				O. d. t. d. J. L. 1313. Warren de	MORY WHAL	11 + Film. 1212, W. 19 1 913.	•			It PERPOT (23, 12, 1919)		9	4	l	1			BHE	anue.		2		7 U	<b>=</b> -	_	
	153	407		666	1	4		0	i						٦	õ		þ	ľ	١	나	-	Ľ					100	i fame		ŀ	9	200		Doles, standers et netten des Emmelliës	A - MUTATIONS ET SERVITURS ACTIVES					K	C	-	7		• ◀	<u>.</u> -	_	
		10000		İ			-				200					/	۲	11 _			k	μ	陨		-				12	-	- II	٦	23		100	E SECOLU	1					make.	: }	'n		н	r -	_	
٠.	ŀ	-							and the second		# ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## #			140 00	,	٠	PO IN PON	PIC HPOPHI		2	۲	Ŕ	Ę.			d	1379	10 6114	2		1	Ido mof	2		Ì	T SHEET	Direction of the last	1				1	- 1			М	<b>K</b> -	-	
	R	1	4	76	1	4	Permilia		4227	ğ		٠.		Ę	N		m	E			Ľ	ħ	9	Ţ	-	Þ	1142	k.	. 3		ľ	7	2		Ĺ	23400.02	ı					Lingagia	2			• =	<u> </u>		
,	BL 29	11/ 20	ç	26	;	1	Purcelled a searched							k	ł		ç			리	The state of	5	2	1		Ċ	984	£	9/		ı	1	۴	1	₹.	À	II.			'			:			r 0	w -	-	
£4	1	ſ		Ĺ	_	_	ě			_	_			L	1		_	E		]	D.	L	8	1		٠.	۴									1	Lange	MEN			١,	2				2 Q	o -	_	
south our thron								-		THS 1-6					Ì							'	「日本」のいろいろのですし	7			-	-	16 4 740	•					P		on which	STITLE		né le	10 to	F				a 10	w	-	
NOT.	Į.			L			L	1			ľ													İ		:			0						0		1	CONCERN					200			5 H	ы – С –	_ [	
					}																											ĺ	ķ		-		(from in financhio communat de futposido, relatin, sub los fallos de choma dos immenidos desd los actores figures) et colore. Il	III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES INDIGUELES RUBAUX					0			e < • €	 	10	
· -	ļ.	+		H	+	_	ŀ	+		H	+	_	H	+	+		$\vdash$	ŀ	+	-	ļ.	-	╀	+	1	I		-	F	TR.	1	27		<u> </u>	-		Î					1	- 670	ł		×	F -	_	
																						l	ľ			Ī	7.6	بالماماط	Tataner	ZIMDINE		" p	3881 com 236			<b>P</b>	100	PST-DBI		ĺ	ĺ		,	۶		- 64	K -	_	
	ŀ																									١		Ш	F	1		-			ľ	1	8						Ĵ	`		o 2	<b>-</b>	_	
									•				ŀ		ļ											1	1	امدا	F			3	_		Deim sameken et metros des German	E S							.	3		۰.	<b>-</b>	-	١.
		-			1		ļ	-						ľ	1							ŀ	ŀ	ļ			-	الا المياه ط	K.	1		7808	986			E	1	1				1	⇍	9		₩ 43 ₩ 40	ი - ი -	_	
		1		1															1						1	1		œυ	Ī	15		5	ļ.		ř	5	ru tabla	.					8	_		4	w	_	0
	ŀ	ŀ						1		١.	1				ł						١.	ŀ	ŀ			1		-		L				1		H	2						_				7 4 6 -	4	8
							ľ							ĺ													١.	4 1735	ALL .	à	0		Val 86 1853			B. — CHARGES, FRIVILICES ET HYPOTHÈQUES		Į				1.	1	27		<b>~</b> C	<b>=</b> -	-	037
	+			$\vdash$	+	_	f	+	-	-	+		H	-	+	_	-	+	+	_	H		+	+	+	4	H	1	1	1	J	_		<u> </u>		18	-						$\vdash$	٥		9 <b>4</b> .		-	0000371230 000 R
														Ì																		_	- Basti		0				•				_			# M		_	B
	Ŀ	1				_	L		_	L			L,	_		_		ŀ	$\perp$					1				L					\	Ľ	ž.		1			L	L		Ľ	<u>4</u>		SM	×	-	٣
																																																_	
	-		_	-	-		-	-						_	-		-	_	-	_	_			-	_	_	-	_	_	_	_	_	<u> </u>			_	_	_	_	_	_	_	_	-			_	_	ı

Demande de renseignements n° 2017F7044

•	Olemwater																																				
B. — CHARGES, PRIVILENES ET RYPOTERROURS (meta)	Detas, arradens et patents des formulible	-																,							•												
	Imanipple				1										-			<del> -</del>								,	·			_							İ
	Obmervellera																																				
A. — MOTATIONS ET SERVITOORS ACTIVES (male)	Datos, numbros et notrars des formelités	A 630 1 dustour	A 621, 1 116	A 6451 1 AL 1710	A 1806 . " AL 435 -	A 1807 , AL 629,	D 103 AM	118 1 FBF C															۸														
	1	13 6 33 0	3 > 39 C	8 - 35	27-58	28 4 37		40 - 39																													
<b>a</b>	Sandan 199 da		<u> </u>									90																					9 ~				_
DESCRIPTION RURAITE (series)	F F F		1 1	18	15	12	38	16	16	16	100	16	48	15	4	17	12	174	13	17	17	14	. 48	18	18	18	i #	19	19	19	19	81	19 29	119	2 3		-
	No der	:	104	106	¥04	90 E	110	33	9 9	114	145	167	118	181	3	5 5	124	415	487	9 93	480	11 11	116	1 21	416	257	3	97	188	248	145	146	497	697	151	83 -	_
1	Section		0 99	-	fa	53.5		20 :	2 2	123	2 52	31	3 6	1 2	2	12	1/2	2 2	£	2 2	X.		3	20 20	ts.	52 S		77 00	-	2 4	2	14	R 8	8	X 20		-
	He Cooring			1			100	<u> </u>	-   -	"	-   4		* (*	ľ	<u>"   '</u>	Ţ		13	["]	-   *	100		["		ľ	(- <u>-</u>	<u> </u>	- B	·   6	-	<b>"</b>	ורם!	» lex	12	3   \$	2	_

N° d'ordre: 1 Date de dépôt : 19/07/2007 Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN Référence d'enliassement : 2007P5449 Date de l'acte : 06/07/2007

### FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2 Nature de l'acte : APPORT IMMOBILIER APRES ADOPTION A LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE RÉdacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN Date de dépôt : 19/07/2007 Référence d'enliassement : 2007P5454 Date de l'acte : 06/07/2007

### Disposition nº 1 de la formalité 2007P5454 :

	•			
Disposant, Donateur	nateur			
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2	WEISS			27/12/1947
Bénéficiaire, Donataire	onataire		•	*
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
	PERETMERE			09/05/1942
2	WEISS			27/12/1947
Immeubles		•		
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	PI MAGNY-BN-VEXIN	AL 151		

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier FM: Emphytécie NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol. TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation: 41.666,67 EUR

Complément : changement de régime matrimonial; adoption du régime de la communauté universelle apport par WEISS (immeuble propre) des 1/6ème indivis

Nº d'ordre: 3	Date de dépôt : 26/07/2007	Référence d'enliassement : 2007P5636	Date de l'acte : 06/07/2007
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN	'EN VEXTIN	

### FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 26/07/2007	Référence d'enliassement : 2007V2617	Date de l'acte : 06/07/2007
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE	ture de l'acte : PRIVIL EGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	
	Dedactory - NOT CANCHEZ / MAGNY EN VEXIN	NE AN ARXIV	

### FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

Date de l'acte : 03/08/2007		
Date de dépôt : 06/08/2007 Référence d'enliassement : 2007P5923	Nature de l'acte : ATTR DU 2007D10609 de la formalité initiale du 19/07/2007 Vol 2007P N° 5449	Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN
V° d'ordre : 5		

# Disposition n° 1 de la formalité 2007P5923 : ATTESTATION DU 06/07/2007

Disnosant Donateur	nateur	
6		
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou Nº d'identité
	ATTEN CONTRACTOR OF THE CONTRA	28/08/1911
Bénéficiaire, Donatair	onataire	
Numero	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	POLIDENSAN	19/10/1985
	WHISE	11/04/1943
4		27/12/1947

# Disposition nº 1 de la formalité 2007P5923 : ATTESTATION DU 06/07/2007

Immeubles					•	.
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
tous	PI	MAGNY-EN-VEXIN	AL 151			

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 125.000,00 EUR

Complément : - Décès du défunt survenu le 04/03/2005 laissant ses 2 cufants les cts WEISS et sa petite fille POUDENSAN. - Droits transmis : 1/2 indivise.

Nº d'ordre : 6 Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE du D 10910 de la formalité initiale du 26/07/2007 Vol 2007P N° 5636 Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN Date de dépôt : 10/08/2007 Référence de dépôt : 2007D11675 Date de l'acte : 06/07/2007

### Disposition n° 1 de la formalité 2007D11675:

Disposant, Donateur	ateur					
Numéro	Désignatio	Désignation des personnes				Date de naissance ou Nº d'identité
	PERETMERE	ERE				09/05/1942
2	POUDENSAN	SAN				19/10/1985
3	WEISS		,		-	11/04/1943
4	WEISS					27/12/1947
Bénéficiaire, Donataire	onstaire					
Numéro	Désignation	Désignation des personnes			-	Date de naissance ou Nº d'identité
5	MAGNY	, .				497 924 563
Immeubles			-			
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
5	TP	MAGNY-EN-VEXIN	AL 151			

Disposition nº 1 de la formalité 2007D11675 :

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéone MI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PB: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit en indivisi

Prix / évaluation : 250.000,00 EUR

Date de l'acte: 06/07/2007 Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE du D 10911 de la formalité initiale du 26/07/2007 Vol 2007V N° 2617 Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN Domicile élu : MAGNY EN VEXIN, en l'étude Référence de dépôt : . 2007D11676 Date de dépôt : 10/08/2007 N° d'ordre : 7

Disposition n° 1 de la formalité 2007D11676 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	sonnes	-	Date de Naissance ou Nº d'identité	identité
	HSBC DE BABCQI	BABCQUE BEAU			
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	sonnes	-	Date de Naissance ou N° d'identité	dentité
T.	MAGNY			497 924 563	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MAGNY-EN-VEXIN	AL 151		

Montant Principal : 250,000,00 EUR. Accessoires : 50,000,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,20 %. Date extrême d'exigibilité : 06/07/2029. Date extrême d'effet : 06/07/2030

Disposition n° 2 de la formalité 2007D11676 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers	
Numéro Désignation des personnes Date de	Date de Naissance ou N° d'identité
HSBC DE BAECQUE BEAU	

# Disposition n° 2 de la formalité 2007D11676 : Hypothèque conventionnelle

,					
Numéro	Désignation des personnes	reisonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	u Nº d'identité
-	MAGNY		- '	497 924 563	
Immeubles	,				
Débiteurs	Droits	Солиципе	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MAGNY-EN-VEXIN	AL 151		

Montant Principal : 95.000,00 EUR Accessoires : 19.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,20 % Date extrême d'exighilité : 06/07/2029 Date extrême d'effet : 06/07/2030

Nº d'ordre: 8 Date de dépôt : 05/12/2011 Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE Rédacteur : NOT JOUVIN / LIMAY Référence d'enliassement : 2011P9362 Date de l'acte : 04/11/2011

### Disposition nº 1 de la formalité 2011P9362 : EDD-RCP

Disposants	*			
Numéro	Désignation des Personnes		Date	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MAGNY	-	497 924 563	24 563
Immeubles				
Солишиле		Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MAGNY-EN-VEXIN		AL 151		
MAGNY-EN-VEXIN	N-VEXIN	AL 151		
				1 à 7

Complément : Création de 7 lots numérotés 1 à 7, tantièmes exprimés en 1000 èmes.

### CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/10/2017 AU 12/12/2017

Numéro d'archivage Provisoire	S00095		-
Créanclers/Vendeurs/Donisteurs/Constituants "Prop_Imm_/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donatahres/Fiduciaires	HSBC FRANCE	SCI MAGNY	
Date de l'acte	710701/02		
Nature et Rédacteur de l'acte	COMMANDEMENT VALANT SAISTE	HUI LANGLOIS MANTES LA JOLIE	
Date et Numéro de dépôt	12/12/2017	D17220	_

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immenbles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.



Mattre BUISSON 29 RUE PIERRE BUTIN B P 26 95300 PONTOISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE CERCY-PONTOISE I HOTTEL DES IMPOTS 95093 CERCY PONTOISE CEDEX TÉLÉPHORE 0134057326 Mél.: spf.cergy-pontoisel@@fgfh.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulait des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publièces et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTERN DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Date: 13/12/2017

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F7044

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1967 au 12/12/2017

## IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Сомише	Désignation cadastrale	Volume	Lot
355	MAGNY-EN-VEXIN	AL 151		(A)
				2 (A)
				4 (A)
	-			6 (A)

<sup>(</sup>A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

### FORMALITES PUBLIEES

Nº d'ordre : 3	N° d'ordre : 2	Nº d'ordre : 1
date de dépôt : 26/07/2007 nature de l'acte :VENTE	date de dépôt : 19/07/2007 nature de l'acte :APPORT IMMOBI	date de dépôt : 19/07/2007 références nature de l'acte :ATTESTATION APRES DECES
références d'enliassement : 2007P5636	références d'enliassement :2007P5454 H.IER APRES ADOPTION A LA COMMUNAUT	références, d'enliassement : 2007P5449 PRES DECES
Date de l'acte : 06/07/2007	Date de l'acte : 06/07/2007 TE UNIVERSELLE	Date de l'acte : 06/07/2007
	date de dépôt : 26/07/2007 références d'enliassement :2007P5636 nature de l'acte :VENTE	date de dépôt : 19/07/2007 références d'enliassement :2007P5454  nature de l'acte :APPORT IMMOBILIER APRES ADOPTION A LA COMMUNAUTE UNI date de dépôt : 26/07/2007 références d'enliassement :2007P5636  nature de l'acte :VENTE

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 06/08/2007	06/08/2007	références d'enliassement :2007P5923	Date de l'acte : 03/08/2007
-	nature de l'acte	:ATTR DU 2007D10609	nature de l'acte :ATTR DU 2007 D 10609 de la formalité initiale du 19/07/2007 Vol $2007$ P N° 5449	5449
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 10/08/2007	10/08/2007	références d'enliassement :2007D11675	Date de l'acte : 06/07/2007
	nature de l'acte	REPRISE POUR ORD	nature de l'acte :REPRISE POUR ORDRE du D $10910$ de la formalité initiale du $26/07/2007~{ m Vol}~2007{ m P}~{ m N}^\circ~5636$	Vol 2007P N° 5636
N° d'ordre : 7	date de dépôt: 10/08/2007	10/08/2007	références d'enliassement : 2007D11676	Date de l'acte : 06/07/2007
	nature de l'acte	REPRISE POUR ORD	nature de l'acte :REPRISE POUR ORDRE du D 10911 de la formalité initiale du 26/07/2007 Vol 2007V N° 2617	Vol 2007V N° 2617
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 05/12/2011	05/12/2011	références d'enliassement : 2011P9362	Date de l'acte : 04/11/2011
	nature de l'acte	ÉTAT DESCRIPTIF D	nature de l'acte : ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE	CE

### Vente MAGNY Audience d'Orientation 13 mars 2018

### DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

L'an deux mille dix-huit, le six février,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 2 du RCP : 13,99 m<sup>2</sup>, lot 4 du RCP : 35,83 m<sup>2</sup> lot 6 du RCP : 38,22 m<sup>2</sup>,

selon certificat de surface établi par la société CERTIMMO 78, annexé au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa cidessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m²). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS

Tel. 01 34 20 15 62 +ax 01 34 20 15 60 Toque 6

### **CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE Tél: 01 34 24 97 65 – Fax: 01 30 38 08 17 contact@certimmo95.fr SCI MAGNY

Dossier N° 17-11-2496

### Dossier de Diagnostic Technique Vente







Adresse de l'immeuble 5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN Date d'édition du dossier 28/11/2017 Donneur d'ordre SCP BUISSON

www.agendadiagnostics.fr





### RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et 8271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Hobitotion - Article 46 de la Lai a 85-557 du 10 Willet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents sulvants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (132)
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques naturels, miniers et technologiques
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- Etat de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- Ametire à jour si réalisé avant le 01/01/2013

   Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
   Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

- Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
  Si installation non raccordée ou réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglamentation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

### QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT **VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE?**



avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La mellieure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

### SCI MAGNY

Dossier N° 17-11-2496

### Note de synthèse



Adresse de l'immeuble 5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN <u>Date d'édition du dossier</u> 28/11/2017 <u>Donneur d'ordre</u>

SCP BUISSON

Réf. cadastrale AL / 151 N° lot

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne souraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en oucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnastics ariginaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



SURFACE CARREZ

88,04 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 0,31 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction







### CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17 contact@certimmn95 fr SCI MAGNY

Dossier N° 17-11-2496 #SU

### **Attestation de surface privative (Carrez)**



N° étage : Sans objet

### Désignation de l'immeuble

Adresse :

5, rue de la Paix

95420 MAGNY EN VEXIN

Référence cadastrale : Lot(s) de copropriété : AL / 151

2-4-6 Maison individualle

Nature de l'immeuble : Maison individuell Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : SCI MAGNY - 6, rue de Notre Dame 5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Burbin 95300 PONTOISE Identification : SCP BUISSON - 29, rue Pierre Burbin 95300 PONTOISE

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :

Stéphane ARCA

Cabinet de diagnostics :

CERTIMMO 78 34, avenue Marcel Pervin – 95540 MERY-SUR-OISE

N° SIRET : 444 221 675 00036 - APE 7112B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 49 366 477

Validité: DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

### Réalisation de la mission

 N° de dossier :
 17-11-2496 #SU

 Ordre de mission du :
 27/11/2017

 Document(s) fourni(s) :
 Aucun

 Commentaires :
 Wéant

### Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bêtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant. 444 221 675 00036 - APE 7112B CINOV FIDE + DEASHORESES





### Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du blen tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont blen le caractère de surface privative.

### Synthèse du mesurage

### Surface privative : 88,04 m<sup>2</sup>

(quatre-vingt huit mètres carrés quatre décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 0,31 m²

### Résultats détaillés du mesurage

LOGAUN	Comm	entaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Malson divisée en 3 Logements RDC Gauche Lot 2 Séjour avec coin cuisine			13,99 m²	
Malson divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Entrée			1,27 m²	
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Séjour avec coin cuisine		-	18,67 m²	
Maison divisée en 3 Logements RDC Faca Lot 4 Séjour avec coin cuisine	Hauteur < 1,80 m			0,31 m²
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Chambre 1			12,47 m²	
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Salle d'eau avec wc			3,42 m²	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Entrée			1,59 m²	
Malson divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Séjour			14,69 m²	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Saile d'eau avec wo			3,10 m²	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Cuisine			9,31 m²	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Chambre 1+rangement	<u> </u>		9,53 m²	
(1) Non prises en compte		SURFACES TOTALES	88,04 m²	0,31 m²

Dossier N° 17-11-2496 #SU SCI MAGNY 2 / 7





### Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 27/11/2017

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 28/11/2017

Signature de l'opérateur de mesurage

210.4

Cachet de l'entreprise

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Averus Marcel Perrin
95540 WEB Seur OISE
Tél.: 01 34 24 9765 - Far: 01 30 38 08 17
contact@certinmo95.fr
SIRPT: 444 221 875 00038 - APE: 7112 8

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son Intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### **Annexes**

### Plans et croquis

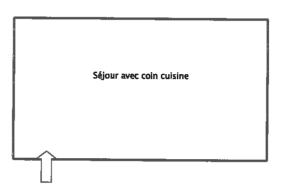
- Planche 1/3 : Maison divisée en 3 Logements RDC Gauche Lot 2
- Planche 2/3 : Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4
- Planche 3/3 : Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'Immeuble: 5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN
N° dossier: 17-11-2496	22-450 INVOINT ELI ACVIIA
N° planche: 1/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau: Maison divisée en 3 Logements -
	RDC Gauche Lot 2

Document sans échelle remis à titre indicatif



Dossler N° 17-11-2496 #SU SCI MAGNY 4/7

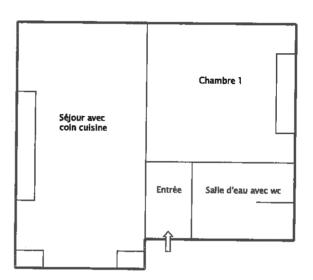




5/7

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'Immeuble:	5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN
N° dossier: 17-11-2496 N° planche: 2/3 Version: 1 Type: Croquis		22470 MWOULL EM AEYIN
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Båtiment – Niveau:	Maison divisée en 3 Logements - ROC Face Lot 4

Document sans échelle remis à titre indicatif



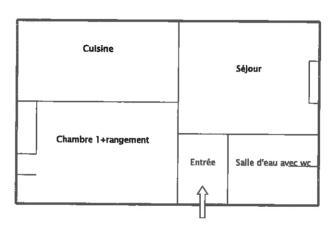
Dossler N° 17-11-2496 #SU SCI MAGNY





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'Immeuble: 5, rue de la Palx 95420 MAGNY EN VEXIN
N° dossier: 17-11-2496	SOURCE CIT TEXTIF
N° planche: 3/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau; Maison divisée en 3 Logements - 1er
	étage Gauche Lot 6

Document sons échelle remis à titre indicatif



Dossier N° 17-11-2496 #SU SCI MAGNY 6 / 7





### Attestation d'assurance

Police nº 49 366 477 - Admirent GS nº 146794





Alfanz Responsabilité Civile Activités de Enroices

La Suf-d'Assurances, Affancet A.R.O., dont le alège seclai est shaù, il pown Michalet - CS 30051 -- 52076 Paris, La Défance code:

CERTIMMO 78
Audrey BUNIEL
1bis boulevard Cotte
95888 ENGHIEN LES BAINS

ést gerantije) par le certical Affanz Responsabilité Civile Antivités de Services souscrit sous le nuvéro és 356.477.

Co control su peur objet de ;
gérande l'Assensi entre les authors pérmitérant et le maintenur en relace des
dementages l'Assensi author atuabs neut tites , dans le maint de son activitée avenue des femilies dévendages dévendages dévendages dévendages dévendages des femilies depurée au chier de réstant des femilies de l'acceptant de l'écontrol de des femilies de l'acceptant de l'écontrol de l

des Senties Rigerand et au diseption « Ricolateria files garantia en de des Transchies a retraines gar le gran

Evul attive percelique de Rédicie communication des marisi seux et produits conferent de Presimto (NPCA)

Diseption le régione event quais

Diseption le régione event quais

Diseption de régione event quais

Diseption de régione event quais

Diseption de régione event (DPA)

Diseption en régione event quais

Diseption en régione event (DPA)

Diseption en régione event (DPA)

Diseption en régione event (DPA)

Diseption en régione event (DPA)

Diseption en régione event (DPA)

Diseption en régione event (DPA)

Diseption en régione event (DPA)

Diseption en régione (DPA)

Rédicher de président event (DPA)

Diseption et l'entre surés traité le pratieure et partieure et

Lan test som dense som det state framen i de som de

La prienvite stratistion out détivée: paut la piotedir du 01 Januari 2017 ou 31 décembre 2017 et sous récrets du palement du la collégation emise au di étration emise au différent de la collégation emise au de la collégation emise au différent de la collégation emise au différent de la collégation emise au différent de la collégation emise au différent de la collégation emise au différent de la collégation emise au différent de la collégation emise au différent de la collégation emise au différent de la collégation emise au

Lo prisoné document, dobbé par Altano I.A.R.D., a pour objet d'absolur l'existence d'un context.
Il canabites ume présonation d'application dos partielles, suaix se part engages Allians ILARD, au-defa des constitiens ét limbres du content exque il l'as célèse. Les extepliens de partielle exposables aux énecet jalcons ét estuaries le sont épalement à fourie personne bénéfaleur ex l'adernalie (réalismen nuillés, règle proportomelle, exchariose, disolatence...).

Toute adjunction natre que les cauleus et alguntere de représentant de la Société est réputée nes écrite.

Elablie à La Didense, la 21 décembre 2015 Pour Alflanz

CHAS LAVOUR

Thing to being in ching to large and the larg

Micros (A.P.D. Buckerner (Irgle partie Court des Associations Socialité amongment de copulition Spit (1977 (1920 parties

Steps more. \*cours Statedal - CS-1865 t - 92076 Potra L.: Epiensa protec SEP 1111 Sept Scc5 Automot